



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

**81<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 16 décembre 1999, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Gurirab ..... (Namibie)

*La séance est ouverte à 10 h 15*

## Point 42 de l'ordre du jour (suite)

### La situation en Bosnie-Herzégovine

#### Rapport du Secrétaire général (A/54/549)

#### Projet de résolution (A/54/L.63/Rev.1)

**M. Žbogar** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Quatre ans se sont écoulés depuis la conclusion de l'Accord de Dayton, qui a mis un terme au conflit armé le plus dévastateur et le plus brutal qui ait sévi en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. De l'épreuve de la guerre en Bosnie des leçons ont été tirées qui sont d'une importance mondiale. Ce fut une guerre d'agression menée contre un État émergent, mais aussi une guerre d'une brutalité particulière. Il a été ainsi de nouveau rappelé au monde que le génocide ou, comme il a été appelé dans le cas de la Bosnie, le nettoyage ethnique est une possibilité réelle si la communauté internationale n'aide pas les faibles et les sans défense ou si elle les empêche de se défendre eux-mêmes.

La guerre a pris fin en 1995, après une série de défaites militaires subies par les forces de l'agression. Le changement intervenu dans la situation militaire a encouragé la communauté internationale à intervenir en recourant à une force militaire et politique décisive. L'Accord de paix de Dayton a créé un cadre pour assurer une vie en paix et a jeté les bases de nouvelles structures constitutionnelles en

Bosnie-Herzégovine. Sa conclusion et son application graduelle constituent une véritable réalisation internationale.

L'examen en cours par l'Assemblée générale de la situation en Bosnie-Herzégovine est marqué par plusieurs importants aspects spécifiques. Cette année, nous avons reçu le rapport du Secrétaire général sur Srebrenica. La Slovénie salue ce rapport et félicite le Secrétaire qui a préparé un rapport détaillé, juste, et surtout, objectif. Rarement les documents des organisations internationales sont empreints de la franchise et de l'autorité morale qui caractérisent le rapport sur Srebrenica.

Le rapport explique les lacunes fondamentales de la notion de zones de sûreté qui a été appliquée en Bosnie-Herzégovine, notamment et avant tout, le manque de préparation de la communauté internationale qui l'a empêchée de protéger suffisamment les zones de sécurité. Le rapport souligne en détail les erreurs qui ont été faites dans les tactiques effectives des Casques bleus des Nations Unies à Srebrenica ainsi que l'attitude du personnel international au cours du massacre à Srebrenica et immédiatement après. La vérité doit être dite, non seulement aux Nations Unies mais partout où ont lieu les prises de décisions.

Le rapport sur Srebrenica indique clairement que de nombreuses tâches devront être accomplies dans l'avenir. Le sort de milliers de personnes disparues reste à éclaircir. Les personnes disparues sont des êtres humains ayant des noms, des identités et des familles et non pas de simples statistiques. Leur sort continuera de hanter les Nations Unies. Qui plus est, les Nations Unies doivent faire en sorte

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

d'éviter que les erreurs commises à Srebrenica et dans d'autres zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine ne se reproduisent dans d'autres parties du monde. La communauté internationale doit s'interdire à tout jamais de ne pas intervenir face au danger imminent d'une catastrophe humanitaire.

Le présent débat se caractérise par un progrès graduel de l'application de l'Accord de paix de Dayton. Rien ne symbolise mieux ce progrès que la récente visite à New York, le 15 novembre dernier, des membres de la présidence de la Bosnie-Herzégovine et leur participation à la réunion du Conseil de sécurité le même jour. Leur visite a abouti à la Déclaration de New York. Cette déclaration a confirmé l'engagement pris par la présidence d'accomplir les tâches clés nécessaires à l'instauration de la paix, y compris le renforcement des institutions communes, la création d'un service frontalier de l'État et la création de nouveaux emplois et d'autres tâches. La Déclaration de New York et les déclarations des membres de la présidence à la réunion du Conseil de sécurité constituent une importante contribution politique à la consolidation et au renforcement de la paix en Bosnie-Herzégovine. De plus, elles symbolisent avec force la vitalité de l'institution de la présidence, qui a été au coeur des efforts faits pour renforcer les structures d'État en Bosnie-Herzégovine.

La troisième caractéristique particulière des efforts faits actuellement pour instaurer la paix en Bosnie-Herzégovine est la création et l'application du Pacte relatif à la stabilité en Europe du Sud-Est, dont l'évolution, depuis cinq mois qu'il existe, est complète, puisque d'une déclaration politique il est devenu un mécanisme international opérationnel. Le Pacte relatif à la stabilité offre l'occasion unique de stabiliser et de renforcer davantage la paix en Bosnie dans un contexte sous-régional plus large. De plus, il donne également un sens spécifique à la notion selon laquelle la Bosnie-Herzégovine est un pays européen et que les solutions pratiques pour assurer son avenir doivent être trouvées dans le cadre du processus européen d'intégration. La Slovénie appuie les efforts faits en faveur de l'intégration de la Bosnie dans toutes les institutions européennes pertinentes, à commencer par le Conseil de l'Europe. Les avantages de cette intégration seraient considérables, et nous invitons tous les intéressés à s'engager promptement sur cette voie.

Beaucoup de tâches doivent être accomplies dans le proche avenir. La Slovénie estime qu'il est particulièrement urgent de s'attaquer au problème du déminage, qui est la base même de la normalisation de la vie en Bosnie-Herzégovine. Du succès du déminage dépend un retour

plus satisfaisant des réfugiés et la revitalisation de l'activité économique dans le pays. Ce sont là quelques-unes des raisons qui ont incité la Slovénie à établir le Fonds international d'affectation spéciale concernant le déminage et l'aide aux victimes de mines en Bosnie-Herzégovine en mars 1998. Le principal but de cette initiative est humanitaire : aider les victimes de mines ainsi que d'autres victimes de la guerre en Bosnie-Herzégovine et 18 mois après sa création, le Fonds se révèle un instrument fructueux, qui permet des réalisations considérables et offre la possibilité d'aider la Bosnie-Herzégovine et d'autres pays de la région.

Fermeté et détermination sont nécessaires dans tous les aspects de la consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine. La Slovénie estime que tous ceux ayant commis des crimes contre l'humanité et qui sont responsables d'avoir participé au génocide en Bosnie-Herzégovine doivent être poursuivis. Entre-temps, le processus de réconciliation en Bosnie-Herzégovine sera sensiblement freiné. Il faut louer les efforts faits par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie afin de faire justice aux populations de Bosnie-Herzégovine. La justice est une condition préalable à l'instauration d'une paix durable. Ma délégation note avec plaisir la volonté dont fait preuve le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le commandant de la force de stabilisation d'user de leur volonté pour faire appliquer les dispositions de l'Accord de paix, y compris les dispositions relatives au respect des décisions du Tribunal.

Un autre aspect des efforts faits pour assurer la paix et la stabilité en Bosnie-Herzégovine concerne ses relations avec les autres États successeurs de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie, qui a cessé d'exister. Il est essentiel que ces relations se fondent sur un respect plus strict du principe d'égalité entre les cinq États successeurs. Seuls le respect et l'application les plus stricts de ce principe peuvent jeter les bases d'une stabilité politique et sauvegarder le fragile équilibre qui existe en Bosnie-Herzégovine. Ce principe, qui a été souligné par l'Assemblée générale à chacune de ses sessions depuis la conclusion de l'Accord de paix, est particulièrement bien fondé aujourd'hui, lorsqu'il existe une réelle possibilité de garantir le caractère irréversible de la paix en Bosnie-Herzégovine.

Pour terminer, je tiens à souligner l'importance que revêt l'intérêt continu que portent les Nations Unies et l'Assemblée générale à la consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine après le conflit. En tant que question d'ensemble, elle doit demeurer une préoccupation pour le

principal organe politique du monde : l'Assemblée générale de l'ONU. J'espère que le projet de résolution qui va être adopté aujourd'hui par l'Assemblée générale servira de guide à tous ceux qui participent aux activités dont le but est d'instaurer une paix juste et durable en Bosnie-Herzégovine.

**M. Aboul Gheit** (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne est heureuse d'être au nombre des auteurs du projet de résolution sur la situation en Bosnie-Herzégovine, dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie au titre du point 42 de l'ordre du jour.

Le projet de résolution contient d'importantes dispositions objectives et souligne aussi l'attention que l'Assemblée générale ne cesse de porter à cette question, traduisant ainsi l'importance qu'attache la communauté internationale, que nous représentons, au suivi de la situation en Bosnie-Herzégovine ainsi que sa volonté d'appuyer le processus de paix dans ce pays, dont les populations ont terriblement souffert ces dernières années. L'adoption aujourd'hui par l'Assemblée générale du projet de résolution confirmera certainement le rôle qu'elle joue dans la poursuite de l'application de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine et la mesure dans laquelle les parties honoreront l'engagement et les responsabilités qu'elles ont pris au titre de l'Accord. Enfin, le projet de résolut souligne le rôle continu des Nations Unies, qui se traduit par la présence aujourd'hui d'une mission civile sur le terrain, pour ce qui est de contribuer aux efforts déployés pour restaurer paix et stabilité en Bosnie-Herzégovine et dans l'ensemble de la région.

La position de l'Égypte à l'égard de la situation en Bosnie-Herzégovine se fonde sur plusieurs éléments constants, que confirme l'Accord de paix de Dayton. Premièrement, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, en tant qu'État unifié comprenant deux entités ethniques, doivent être respectées. Deuxièmement, les droits de l'homme en Bosnie, y compris le droit des réfugiés et des personnes déplacées de retourner dans leur foyer dans la sécurité et la paix, doivent être respectés et renforcés. Troisièmement, les personnes responsables de crimes de guerre en Bosnie doivent être poursuivies en justice, cette poursuite étant un élément intégral du succès de l'application de l'Accord de paix. Il importe également d'inciter tous les États et toutes les parties concernées à coopérer pleinement avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, que le Conseil de sécurité a établi à cette fin.

En soulignant la nécessité de poursuivre les criminels de guerre en Bosnie, force est de se reporter au rapport du Secrétaire général sur la chute de Srebrenica, qui souligne la responsabilité directe de Karadzic et Mladic, qui sont recherchés pour être jugés, dans l'organisation des massacres commis au cours de la chute de cette zone de sécurité, qui a causé de nombreuses victimes, dont 2 500 parmi la communauté musulmane de la région. Le rapport fait également mention de milliers d'autres personnes toujours portées disparues. C'est là un épisode sombre et triste de l'histoire de la civilisation européenne contemporaine, et le fait que ces personnes n'ont pas encore été traduites en justice pèse toujours sur la conscience de l'ensemble de la communauté internationale.

Tout en reconnaissant la responsabilité directe des criminels de guerre dans les crimes commis à Srebrenica, le rapport du Secrétaire général, dont nous apprécions comme il convient la franchise et la complétude, témoigne clairement que la responsabilité des événements survenus doit être partagée. Le Conseil de sécurité, les membres du Groupe de contact occidental et d'autres gouvernements qui ont contribué à retarder le recours à la force ont été en partie responsables de ces crimes, comme l'ont été le Secrétariat et la mission sur le terrain. En lisant le rapport, on note les erreurs flagrantes de jugement, l'évaluation erronée de la situation, les erreurs commises par les responsables de la mission sur le terrain et la façon dont les événements ont été présentés au Conseil de sécurité et à la communauté internationale à plusieurs occasions ainsi que dans de nombreuses résolutions. Le rapport montre également comment les moyens dont avaient décidé les membres du Conseil de sécurité et les États Membres pour faire face au déroulement des événements en Bosnie en général, et à Srebrenica en particulier, ont été insuffisants et inadéquats. Tout cela est extrêmement grave.

Les États Membres et le Secrétariat doivent oeuvrer de concert pour évaluer la situation, l'examiner objectivement et en tirer les leçons qui s'imposent afin d'éviter à tout jamais la répétition de tels événements.

Nous félicitons de nouveau le Secrétaire général de son excellent rapport sur Srebrenica. Dans le paragraphe 15 du projet de résolution A/54/L.63/Rev.1 dont nous sommes saisis aujourd'hui, l'Assemblée invite le Secrétaire général et les États Membres à prendre des

mesures pour tenir compte de ces préoccupations. Il faut espérer que ce paragraphe sera appliqué dès que possible.

**M. Yel'chenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Hier, l'histoire de l'Europe moderne célébrait le cinquième anniversaire de la signature, à Paris, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine.

L'année dernière a été témoin de nombre d'événements importants dont l'objectif était de faire appliquer les accords de Dayton. Il faut avant tout rappeler l'adoption de la Déclaration de Madrid en 1998, la cinquième Conférence des donateurs tenue à Bruxelles en mai 1999 et le sommet tenu en juillet à Sarajevo pour lancer le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

La Déclaration de New York récemment adoptée par la présidence commune de Bosnie-Herzégovine est, selon l'Ukraine, un document déterminant, dans lequel les trois membres ont confirmé leur attachement aux Accords de Dayton et à l'établissement d'un État souverain et multiethnique intégré à l'Europe. Ce document, s'il est pleinement appliqué, permettra de promouvoir sensiblement le processus de paix. La prompte création d'un service frontalier d'État, l'amélioration de la coopération militaire entre les entités, y compris la formation d'unités conjointes destinées à participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et la création d'un passeport national unique sont autant de mesures revêtant une importance particulière.

Dans le contexte des événements clefs survenus en 1999, il convient également de mentionner la décision arbitrale définitive relative à Brcko. L'application de la décision sur cette question sensible, à la satisfaction de toutes les parties concernées, pourrait véritablement renforcer l'unité entre les populations du pays et devenir le projet pilote pour l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine.

La paix en Bosnie-Herzégovine pourrait être menacée et la consolidation de la société difficile à réaliser si la reconstruction économique de l'ensemble du pays n'était pas assurée. À cette fin, le Pacte de stabilité de Sarajevo revêt une extrême importance. Il offre une grande chance à la Bosnie-Herzégovine d'accélérer la revitalisation de son économie et de l'ensemble du processus de transformation pour l'intégrer plus étroitement à la famille des pays européens. Qui plus est, ce

document offre un solide cadre régional pour la revitalisation économique dans l'ensemble des Balkans. L'Ukraine se tient prête à participer aux programmes économiques qui sont actuellement menés en Bosnie-Herzégovine et à prendre une part active dans l'application du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. L'Ukraine est convaincue que, comme pays riverain du Danube directement touché par les sanctions économiques imposées à la République fédérale de Yougoslavie et par la récente crise en Kosovo, elle devrait pouvoir participer au processus en cours de revitalisation de l'économie dans la région.

Le problème du retour des réfugiés et des personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine demeure certainement le plus aigu. Malgré une tendance favorable à un retour volontaire accru des minorités nationales, au cours des 12 derniers mois, le retour des réfugiés et personnes déplacées n'a pas été suffisant, en particulier dans les zones urbaines.

Il faut espérer que l'établissement d'une commission commune d'entités ayant une représentation internationale pour fixer les priorités relatives au retour des réfugiés dans les zones urbaines, comme l'envisage la Déclaration de New York, sera déterminant à cette fin. L'Ukraine est également convaincue que les droits à la propriété de toutes les minorités nationales, y compris les Ukrainiens ethniques, seront restaurés.

La délégation ukrainienne est convaincue que la conduite énergique du Représentant spécial pour la Bosnie-Herzégovine et l'expérience et le dévouement de son équipe sont une condition préalable à la réalisation d'autres progrès dans le processus de paix. À cet égard, l'Ukraine apporte son appui sans réserve au Représentant spécial nouvellement nommé, M. Wolfgang Petritsch, qui assume ce poste depuis août dernier. L'Ukraine trouve encourageantes les premières mesures prises par le Représentant spécial en vue d'achever les accords de Dayton, en particulier, l'élaboration d'un ensemble de réformes législatives concernant la propriété le 27 octobre 1999, une notion stratégique de la « propriété » et une nouvelle loi électorale. L'adoption et l'application de ces mesures décisives ne pourraient que faciliter le règlement du problème que posent les réfugiés, la revitalisation de l'économie et le renforcement de la démocratie.

La délégation ukrainienne estime que la Force de stabilisation multinationale continue d'être un facteur essentiel pour ce qui est du maintien de la paix et d'un

environnement sûr qu'exige l'application civile de l'Accord de paix. Forte de cela, l'Ukraine salue l'adoption de la résolution 1247 (1999) du Conseil de sécurité, qui autorise la prolongation du mandat de la Force pour une nouvelle période de 12 mois.

Dans la mesure où les progrès dans l'application de l'Accord de paix en Bosnie dépend largement de la façon dont seront satisfaits les aspects civils, l'Ukraine est convaincue que le rôle de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et celui d'autres organes du système des Nations Unies devraient croître. Les efforts de la Mission dans l'application de la primauté du droit et de la justice, le renforcement des institutions démocratiques, l'édification d'une société civile se fondant sur les principes de la bonne gouvernance et les besoins humanitaires demeurent décisifs si l'on veut instaurer une paix et une stabilité auto-entretenues en Bosnie-Herzégovine et partout dans la région.

En tant que pays qui contribue à la Force de police internationale, l'Ukraine se félicite de la prorogation de son mandat par le Conseil de sécurité pour une période allant jusqu'à la mi-2000.

Il convient de louer les activités de Mme Elizabeth Rehn, ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général et Coordonnatrice des opérations des Nations Unies en Bosnie. Il convient aussi de saluer la nomination de son successeur, M. Jacques Paul Klein, à ce poste. Son expérience sur le terrain, dans les affaires des Balkans en général et en sa qualité de principal adjoint au représentant spécial en particulier, laisse espérer d'autres succès.

L'Ukraine ne peut que se féliciter du travail exceptionnel accompli par le Secrétaire général et le Secrétariat qui a abouti à la présentation d'un rapport véritablement exhaustif et courageux sur la chute de Srebrenica (A/54/549). La délégation ukrainienne a vraiment été atterrée par les faits horribles détaillés dans le rapport du Secrétaire général au sujet des circonstances qui existaient en 1995 à Srebrenica et Žepa et autour de ces deux places. Il est certain que ceux qui ont perpétré des crimes contre l'humanité dans le territoire de la Bosnie-Herzégovine ne sauraient échapper à leur responsabilité, quelle que soit la période qui s'est écoulée depuis. Tôt ou tard, ils doivent être traduits devant le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

Ce qui nous a paru le plus important dans ce rapport est le fait qu'on y reconnaît que les Nations Unies

et toute la communauté internationale sont conjointement responsables d'avoir laissé se produire le tragique cours des événements. Importantes également sont les conclusions pour l'avenir, qui se fondent sur les leçons tirées et qui tendent à prévenir la répétition de tels échecs.

La guerre en Bosnie-Herzégovine a laissé derrière elle des blessures qui ne sauraient se cicatriser en quatre ans. Il faudra beaucoup plus de temps pour y arriver. La route sera dure, mais elle est claire. Les populations de Bosnie-Herzégovine doivent continuer d'avancer dans la recherche de la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Le rôle clef des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale dans ce processus n'en est pas moins indispensable.

La délégation ukrainienne estime que le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui prouve qu'il y a une volonté internationale d'aider les populations de Bosnie-Herzégovine à créer un pays pacifique et uni, démocratique et prospère. Ma délégation sera donc heureuse de se joindre à l'adoption consensuelle de ce projet de résolution, qui, traditionnellement, est adopté sans vote.

**M. Kolby** (Norvège) (*parle en anglais*) : Pour commencer, la Norvège renouvelle son ferme appui à l'Accord de paix de Dayton, seule base valable à l'établissement d'une paix et d'un développement économique durables. L'Accord est également une condition préalable fondamentale à la stabilité dans la région. Le moment n'est pas à la révision, mais au contraire à des efforts collectifs durables en vue d'appliquer ce dont il a été convenu à Dayton et à Paris en 1995.

Les difficultés que pose l'édification d'une Bosnie-Herzégovine multiethnique et unitaire sont connues. Le pays doit relever plusieurs défis en même temps : reconstruction à la suite d'une guerre affaiblissante et réforme des systèmes d'ordre économique, politique et administratif. Un nouveau génie doit être cultivé dans la société civile. La communauté internationale peut et doit aider dans ce processus, mais les principales tâches reviennent nécessairement aux citoyens de la Bosnie-Herzégovine.

Les institutions centrales demeurent faibles. La Norvège incite les dirigeants politiques de ce pays à oeuvrer ensemble afin de réaliser un appareil central unifié d'État, dans lequel il n'y a aucune place pour la domination. Les principes du pluralisme démocratique,

fondés sur le respect mutuel des intérêts légitimes, doivent présider à la coopération à l'intérieur de structures centrales. La signature de la Déclaration de New York par la présidence commune le mois dernier est un pas prometteur à cet égard.

La communauté internationale s'est montrée généreuse en aidant la Bosnie-Herzégovine. La Norvège a versé en 1993 la somme de 300 millions de dollars aux Balkans, principalement à la Bosnie-Herzégovine, au titre de l'aide humanitaire et à la reconstruction. Qui plus est, la Norvège a, au cours des années, été parmi les principaux fournisseurs de personnel à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Cela atteste de son attachement au processus de paix et à un avenir meilleur, plus sûr et plus prospère pour les populations de Bosnie-Herzégovine. Cet attachement est profond. En même temps, comme il ressort des deux dernières réunions du Conseil de mise en oeuvre de la paix, l'appui de la communauté internationale n'est pas inconditionnel et ne saurait durer indéfiniment.

Le processus de paix en Bosnie-Herzégovine n'est pas autonome dans sa croissance. La Norvège s'inquiète des marques évidentes d'obstructionnisme systématique au niveau municipal du Gouvernement. La Norvège appuie les efforts entrepris par le Représentant spécial pour assurer le respect de l'Accord de règlement et s'opposer aux forces obstructionnistes des deux entités. Les résultats préliminaires de l'opération conjointe de la Force de stabilisation et de la Force internationale de police à Mostar montrent clairement que le processus de paix continue d'être menacé, ce qui souligne la nécessité de mettre en place une coopération et une coordination étroites sous l'égide du Représentant spécial.

Malgré les progrès réalisés l'année dernière dans le retour des réfugiés appartenant à la minorité, beaucoup reste à faire. Les problèmes demeurent, par exemple, à Banja Luka et à Sarajevo. Le plan d'application de la législation sur les biens du Représentant spécial est un important pas en avant vers une démarche proactive de la question du retour des réfugiés. La Norvège continuera d'appuyer les mesures pratiques adoptées pour la mise en oeuvre du processus de retour. De plus grands efforts doivent être faits pour établir une économie de marché afin d'éliminer les derniers vestiges de l'ancien système d'économie planifiée et favoriser les investissements privés. La

Norvège salue les efforts faits par l'Unité antifraude du Bureau du Représentant spécial et invite les autorités de Bosnie-Herzégovine à oeuvrer étroitement avec le Représentant spécial.

La présence continue de personnes accusées de crimes de guerre par le Tribunal international est un affront fait aux populations de Bosnie-Herzégovine. La Norvège se joint aux orateurs précédents pour demander une coopération sans réserve avec le Tribunal. Cette coopération est fondamentale pour la réconciliation et l'application de l'Accord de paix.

La lecture du rapport du Secrétaire général sur Srebrenica est attristante. La Norvège souhaite féliciter le Secrétaire général de son initiative et de la clarté de la rédaction du rapport. Le rapport souligne de nouveau l'impératif moral, à savoir que les personnes accusées de crimes de guerre doivent être traduites en justice à La Haye.

Le mois de décembre annonce la fin de la présidence par la Norvège de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), au cours d'une année qui a été difficile, surtout dans les Balkans. En Bosnie-Herzégovine, l'OSCE a poursuivi ses activités dans les domaines de la consolidation de la démocratie, de la tenue des élections, des droits de l'homme et de la stabilité régionale.

Conformément aux recommandations du Conseil pour l'application de la paix, la présidence norvégienne de l'OSCE a souligné la nécessité de contribuer au renforcement du processus de paix et de créer des institutions démocratiques orientées vers le marché et celle, pour les autorités de Bosnie-Herzégovine, d'assumer de plus en plus de responsabilité dans les fonctions que la communauté internationale s'est vu confier. Des progrès ont été faits, mais la présidence s'inquiète de voir que les différences politiques fondamentales n'ont pas été surmontées. Des mesures vigoureuses ont récemment été prises par l'OSCE et le reste de la communauté internationale pour jeter les bases de nouveaux progrès en Bosnie-Herzégovine. C'est là une étape décisive. Il faut maintenant que les élus officiels prennent en charge le processus de paix et le fassent eux-mêmes progresser.

L'expérience acquise en Europe du Sud-Est montre qu'une démarche intégrée de la région des Balkans est nécessaire. Un important domaine prioritaire pour la présidence norvégienne de l'OSCE a donc été de contribuer à la mise en oeuvre de mesures régionales

dans le contexte du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. La Norvège entend poursuivre son ferme appui à la réalisation des objectifs du Pacte de stabilité, y compris après que sa présidence de l'OSCE aura pris fin.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit dans le débat sur cette question.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/54/L.63/Rev.1 dont nous sommes saisis, je tiens à annoncer que, depuis sa présentation, les pays suivants ont ajouté leur nom à la liste de ses auteurs : Canada, République islamique d'Iran, Pays-Bas, Sénégal et Émirats arabes unis.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.63/Rev.1, tel qu'il a été amendé oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution, tel qu'il a été amendé oralement?

*Le projet de résolution A/54/L.63/Rev.1, tel qu'il a été amendé oralement, est adopté* (résolution 54/119).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la présente étape de l'examen du point 42 de l'ordre du jour.

### **Point 38 de l'ordre du jour**

#### **Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais faire une brève déclaration liminaire sur le point 38 de l'ordre du jour. J'ai estimé nécessaire de faire cette déclaration afin de souligner certaines questions qui ont été soulevées au cours des négociations prolongées que j'ai eues sur ce sujet avec d'autres États Membres.

En lançant le processus de réforme, de restructuration et de démocratisation de l'ensemble de l'Organisation, y compris en particulier la réforme du Conseil de sécurité et une augmentation du nombre de ses membres, les États Membres ont accepté le changement. Je dirai même que cette acceptation est devenue maintenant un engagement commun. Au cours des consultations que j'ai dirigées, j'ai entendu réaffirmer cet engagement. Les États Membres m'ont fait part de

leurs idées et suggestions au sujet de la réunion du Groupe de travail à participation non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, que j'entends tenir au début de l'année prochaine.

Je suis heureux de souligner les vues franches et ouvertes qui ont été exprimées et la volonté de contribuer concrètement à la recherche continue de solutions exploitables dans le règlement des principaux problèmes qui persistent, sur la base de négociations constructives, du compromis et de la flexibilité. Je suis convaincu qu'un progrès réel a été fait.

Il y a, cependant, impasse sur certaines questions critiques. C'est certes une voie d'action particulièrement ambitieuse sur laquelle se sont engagés depuis six ans les États Membres. C'est une noble cause qui concerne le coeur, l'âme et l'efficacité mêmes de l'Organisation.

La communauté des Nations Unies a de quoi s'enorgueillir de cette perspective de changement et de renouveau des Nations Unies qui a survécu aux imprévus dont ont été témoins les négociations multilatérales et aux problèmes frustrants au plan politique. Cela dit, j'estime que les États Membres ne sont pas encore tout à fait prêts à mener des négociations intenses et trouver un ensemble de mesures concertées. Pour l'instant, je m'attends au contraire à poursuivre les consultations plus avant en ayant à l'esprit la réunion du Groupe de travail à composition non limitée que j'ai prévue à la mi-2000. Je n'attends donc de ce débat aucune conclusion concrète pour le moment. J'écouterai cependant les idées et les suggestions utiles que pourront faire les orateurs.

À cet égard, sur la base de leur expérience, j'ai demandé aux Vice-Présidents, l'Ambassadeur John de Saram, Représentant permanent du Sri Lanka, et l'Ambassadeur Hans Dahlgren, Représentant permanent de la Suède, de rester dans leurs fonctions, ce qu'ils ont bien voulu faire.

J'exprime mon admiration et ma gratitude à mes éminents prédécesseurs pour s'être montrés des négociateurs dévoués et des interlocuteurs habiles car c'est grâce à leur direction avisée que nous avons pu parvenir à cette étape cruciale.

Je tiens de nouveau à souligner le besoin impérieux de programmer des consultations entre les Prési-

dents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et le Secrétaire général afin d'assurer en permanence une meilleure coordination et un appui mutuel.

L'Assemblée est saisie du rapport du Groupe de travail à composition non limitée relatif à la question de la représentation équitable du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, contenu dans le document A/53/47. Il va de soi que chacun d'entre nous s'accorde à reconnaître qu'il est nécessaire de réformer et d'élargir le Conseil de sécurité à tous égards afin que cet organe vital des Nations Unies traduise les changements du monde moderne et soit ouvert aux vœux de tous les Membres de l'ONU dans un esprit d'égalité et de justice. La difficulté c'est de décider la façon dont cela peut être fait et comment ces changements permettront d'assurer l'égalité, la représentativité, la transparence et l'efficacité que nous souhaitons tous.

L'ingéniosité collective de l'homme a permis de créer l'ONU en 1945. Cette ingéniosité est toujours présente et le monde est mieux informé que jamais auparavant. Ce qui manque à l'heure actuelle c'est la volonté politique. C'est bien sûr l'une des questions les plus épineuses dont l'Organisation est saisie aujourd'hui, mais on peut faire plus pour la faire progresser. Je me suis employé à obtenir les vues de nombreuses délégations et à explorer les modalités qui pourraient permettre d'avancer dans cette difficile mais inévitable question qui revêt une énorme importance pour chacun des États Membres et pour l'ensemble de la communauté internationale.

Certaines délégations ont exprimé des réserves sur la tenue de cette réunion de l'Assemblée. Elles ont fermement fait valoir que, faute de trouver un accord sur une solution globale, tout l'exercice serait une perte de temps et pourrait même se révéler nuisible. D'autres, avec la même force et la même passion ont insisté sur le fait qu'il était particulièrement important d'offrir aux délégations la possibilité, à cette étape, de renouveler leur appui aux Nations Unies et de s'exprimer spécifiquement sur la représentation équitable et l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, spécialement à la fin du siècle et à l'aube d'un nouveau millénaire. La crédibilité de l'Organisation est en jeu, sans compter que cela serait aussi le meilleur moyen d'aider le Président et le Bureau dans l'examen des questions cruciales des groupes I et II de même que celle de l'exercice du droit de veto.

J'ai noté tous ces arguments et réfléchi à ce qui serait préférable pour les Nations Unies. En fin de compte, j'ai choisi ce que me dictaient mes fonctions de Président de l'Assemblée générale. Le débat devrait être profitable à chacun. J'ai agi, de plus, dans l'intérêt des progrès et de la transparence. Je suis convaincu que nous avons tout à gagner et rien à perdre à offrir aux États Membres de l'Assemblée générale une autre occasion de débattre de ce point devant l'Assemblée générale sans idées préconçues, sans conditions ou préférences : pas de solution rapide mais pas de négociations tortueuses, style négociations d'Uruguay, et pas de négociations sans fin non plus. J'estime avoir raison si j'en juge par la longue liste d'orateurs qui se sont inscrits pour prendre la parole au titre du point 38 de l'ordre du jour.

Alors que nous nous tournons vers l'avenir, les Membres de l'ONU se trouvent à un carrefour historique et sont appelés à faire face au nouveau millénaire unis et confiants et animés d'une volonté renouvelée d'instaurer un monde meilleur. Ce que nous faisons ici doit être inspiré par cette vision. J'en appelle à toutes les délégations pour qu'elles saisissent cette occasion afin de donner des idées et des aperçus constructifs qui aideront à aller de l'avant dans le processus, dans l'intérêt de tous. Je veux croire que les délégations pourront à cet égard penser d'une manière intégrée afin de rapprocher le jour où le train de mesures pourra être finalisé.

Pour terminer, j'en appelle à toutes les délégations pour qu'elles se montrent prêtes à coopérer avec moi et à aider le Bureau dans les préparatifs de la réunion envisagée du Groupe de travail à la mi-2000. Je serai reconnaissant à chacun à cet égard. La réunion du Groupe de travail doit traiter uniquement et spécifiquement de l'essentiel des questions y ayant directement trait et éviter à tout prix un autre débat général.

**M. Jusys** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je vous remercie, Monsieur le Président, de vos remarques liminaires et de votre décision de soumettre ce point de l'ordre du jour au débat à la plénière.

Les Nations Unies sont comme les êtres humains : une fois conçus, ils naissent, grandissent, atteignent la maturité et finalement essaient de retarder le vieillissement. Comme un enfant en bonne santé, toutes les parties de son corps croissent harmonieusement. Une contrariété dans la croissance peut être grave. La

croissance régulière du corps, si elle ne s'accompagne pas d'un développement adéquat du cerveau, aboutit à une arriération un lourd fardeau pour la société.

Si l'Assemblée générale peut être perçue comme le buste et le Conseil de sécurité comme le cerveau, nous avons un dossier médical d'où il ressort que le buste peut croître et le cerveau stagner. L'ONU fait face à un accroissement de réalités sophistiquées sans disposer d'une capacité plus forte pour les traiter. Dans ce cas, il n'y a pas d'arriération, mais la situation n'en est pas moins troublante.

Cette comparaison ne veut pas être choquante. Les meilleurs esprits travaillent au Conseil. Les problèmes ne viennent pas d'un manque d'intelligence, mais de raisons structurelles que soulèvent les questions de représentation. Cette année, le nombre des Membres de l'ONU est passé à 188. Nous avons ajouté trois nouveaux sièges à l'Assemblée générale et ses comités. Le Conseil de sécurité dispose de plus d'espace physique, sans pour autant croître. C'est bien là le problème.

Une réforme profonde du Conseil de sécurité n'a que trop tardé. Elle aurait dû avoir lieu avant même que nous ne commencions cette discussion il y a six ans et cela est encore plus vrai aujourd'hui. Certains espéraient que quelque chose se passerait avant la fin du siècle, mais en vain. Cela ne signifie pas, cependant, que nous avons tout un nouveau siècle pour en discuter. La réforme s'impose d'urgence, et pas seulement parce que des États entendent être au Conseil plus souvent et pour des mandats plus longs. L'amélioration des travaux du Conseil doit aboutir à des effets plus rapides et meilleurs pour ce qui est de la menace à la sécurité qui met des milliers de vies en danger.

Depuis quelque temps, on présente le dilemme que pose l'élargissement du Conseil de sécurité comme une affaire de représentation contre efficacité. Cette juxtaposition est erronée. Il n'y a pas de contradiction entre la représentativité et l'efficacité. Au contraire, la corrélation entre les deux est positive. L'argument selon lequel un élargissement adéquat du Conseil renforcerait son efficacité n'est pas sans mérite. Un nombre d'États juste et équilibré redonnerait au Conseil une plus grande légitimité et, partant, une plus grande autorité et un plus grand respect à l'échelle mondiale. Trop souvent, nous avons vu des conflits rester sans solution parce que des décisions judicieuses du Conseil de sécurité étaient ignorées par les parties en conflit. Je crois

fermement à ce que j'ai dit l'année dernière, à savoir que les avantages tirés du règlement, ne fût-ce que d'un seul conflit international ou d'une seule crise, justifieraient les débats les plus longs sur la réforme du Conseil de sécurité.

L'acquis intellectuel du Groupe de travail à composition non limitée est suffisamment impressionnant pour trouver un nombre acceptable de solutions à condition qu'il existe pour ce faire la volonté politique nécessaire. Nous avons dit qu'il était temps de passer des discussions aux négociations et aux décisions. Les discussions en cours tournent autour des mêmes idées, sans guère de nouveautés. En 1997, ce qu'on appelle la proposition Razali, était la juste base, mais pas nécessairement la seule, pour amorcer les négociations. Nous l'avons perçue comme englobant tous les principaux éléments clefs qu'appuyaient les plus larges majorités réalisables sans préjudice de l'issue finale des négociations. Je crois que nos mouvements circulaires pourraient nous ramener en arrière, c'est-à-dire au coeur de cette proposition.

Nous avons fait connaître la position lituanienne sur tous les aspects de la réforme, tout récemment, dans une réponse écrite à la lettre de l'ancien Président du Groupe de travail à composition non limitée et Président de l'Assemblée générale, M. Operti, en date du 22 juin 1999. La position de la Lituanie n'a pas changé et il n'est pas nécessaire de la répéter en détail. Elle reste souple en vue de réaliser l'objectif commun. L'aspect fondamental de cette position est la recherche de compromis qui peuvent être réalisés sur tous les sujets, même les plus difficiles. La Lituanie a mentionné les domaines pouvant faire l'objet de compromis et a offert des solutions éventuelles, y compris l'élargissement des deux catégories de membres, la composition du Conseil de sécurité, le mécanisme d'examen, le roulement régional, le veto et toutes autres questions.

En bref, la Lituanie appuie notamment ces éléments : un Conseil de sécurité élargi à environ 24 membres, élargissement des deux catégories; nouveaux sièges permanents pour les pays industrialisés et en développement; roulement régional pour les régions qui s'accordent sur le concept; examen effectif; démocratisation approfondie et constante et « transparentisation » des méthodes de travail du Conseil de sécurité; et réduction et abolition éventuelle du droit de veto.

Les débats du Groupe de travail à composition non limitée ont servi à montrer la cristallisation manifeste des vues d'une majorité écrasante sur la plupart des questions. Par exemple, il n'y a pas plus de deux ou trois États qui se sont opposés à un élargissement de la composition du Conseil qui excéderait 21 membres. Si beaucoup s'opposent à l'élargissement sensible du Conseil, c'est en raison de la menace que le veto fait peser — une autre difficulté que pose la réforme.

Il est intéressant de noter que nul autre exercice n'a mieux révélé combien était périmé le droit de veto que les discussions ayant eu lieu au sein du Groupe de travail. Les États Membres ont à maintes reprises souligné ce regrettable paradoxe, à savoir que le principal obstacle à la réforme relative au veto est le veto lui-même. En général, les dirigeants qui s'appuient sur une constitution favorable à leur maintien indéfini au pouvoir ou ceux qui se refusent à tout amendement ou encore à toute mise en question de leurs pouvoirs sont habituellement qualifiés de dirigeants non démocratiques. Mesuré à cette aune, le droit de veto est tout autant non démocratique. Et, le pire, c'est qu'il préside aux relations entre États par le biais du document international le plus important : la Charte des Nations Unies.

Il y a au moins trois raisons pour lesquelles le droit de veto devrait être supprimé. Premièrement, il est par définition de nature non démocratique en toutes circonstances. Deuxièmement, on en a usé et abusé dans des cas tout à fait étrangers au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Troisièmement, même utilisé conformément à la Charte, le droit de veto n'a guère aidé à faire régler la paix dans le monde. Il a au contraire entraîné des pertes en vies humaines, comme au Rwanda.

J'ai traité au maximum du droit de veto non pas parce qu'il est le principal obstacle à la réforme, mais parce qu'il nuit au processus même de la réforme. Il faudra bien trouver une solution à ce puzzle et le plus tôt sera le mieux.

Vos prédécesseurs, Monsieur le Président, ont oeuvré sans relâche pour faire progresser le Groupe de travail. Ils ont créé une atmosphère favorable à un exercice intellectuel et nous ont légué nombre d'excellentes idées. Cette fois, nous vous demandons de créer un climat orienté vers le résultat. À cette fin, vous bénéficierez de notre plein appui actif.

**M. Ryan** (Irlande) (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je tiens, Monsieur le Président, à saluer chaleureusement les remarques liminaires que vous venez de faire au sujet des contacts que vous avez eus dans le débat d'aujourd'hui et au sujet de nos travaux futurs au sein du Groupe de travail. Je reconnais la sagesse de vos observations et de vos conclusions dans leur intégralité. Elles traduisent une démarche mesurée mais profonde de nos travaux, que la délégation irlandaise partage sans réserve.

Je souhaite féliciter votre prédécesseur, le Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay, M. Operti, ainsi que les Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, les Ambassadeurs Dahlgren et De Saram, du travail formidable qu'ils ont accompli en votre nom. Le rapport que nous examinons ne contient que quelques-uns des exemples d'érudition, d'analyse, de propos édifiants et même humoristiques dont on a été témoins dans plusieurs sessions. Il convient d'examiner les 14 annexes au rapport, ainsi que les rapports précédents, pour se faire une idée de la profondeur des discussions.

Hélas, il n'y a aucunes archives pour témoigner de la sagesse de nos anciens collègues qui ont fait part au Groupe de leurs idées sur le processus et, naturellement, sur le travail de fond effectué par le Groupe. Le rapport, et en particulier la section intitulée « Observations générales » — une innovation bienvenue — nous fournit néanmoins quelques indications utiles tant sur ces questions qui, par leur nature, entraînent la division, que sur les éléments qui pourraient être utiles pour donner une impulsion à nos travaux futurs — ce qui est encore plus important.

Depuis la création du Groupe, il y a six ans, peut-on dire que des progrès ont été faits? Sommes-nous plus près de trouver une formule qui jouirait du niveau d'appui minimum qui a été fixé dans la résolution 53/30 de l'Assemblée générale?

Pour répondre à ces questions, il convient avant tout de dire que le Groupe de travail a de nouveau bien passé en revue ces questions. L'éventail de questions qui ont été soumises au Bureau, et que l'on trouve dans une lettre envoyée au Président du Groupe de travail, mettent à jour un grand nombre de réponses orales et écrites, y compris celles émanant de délégations qui n'avaient pas antérieurement fait connaître clairement leur position. Dans ces déclarations, c'est le niveau des détails donnés qui révèle une évolution marquante.

La délégation irlandaise est convaincue que ce genre de procédure est pragmatique et utile dans la mesure où elle incite les délégations à répondre de façon précise à certaines des questions clefs que nous devons examiner si nous voulons réaliser des progrès sensibles. Elle aide également, même si ce n'est peut-être pas de manière conclusive, à montrer le niveau d'appui apporté aux diverses réformes proposées, notamment des questions aussi centrales que l'élargissement de l'une ou des deux catégories de membres et, bien sûr, le droit de veto.

L'Irlande espère que les délégations qui ne l'ont pas encore fait voudront bien envisager de répondre à ces questions avant que le Groupe de travail ne se réunisse de nouveau. La délégation irlandaise est certaine que vous accueillerez, Monsieur le Président, ces réponses avec satisfaction et qu'elles permettront à tous d'avoir une vue d'ensemble plus large des soucis et priorités d'un nombre maximum de délégations. Les profondes divergences de vues subsistent parmi les membres sur des questions clefs – questions qui, comme le souligne à juste titre le rapport, touchent les intérêts nationaux les plus importants des États. Il sera donc difficile de progresser dans la négociation d'un ensemble de mesures tant que certains arrangements politiques n'auront pas été conclus sur la manière de les aborder.

Rares sont ceux qui doutent que la nécessité de procéder à une réforme n'est pas moins urgente maintenant qu'il y a six ans. Nonobstant l'évolution bienvenue enregistrée à l'ouverture de la séance du Conseil, il serait erroné de méconnaître les réformes de fond qui demeurent nécessaires. Le débat d'aujourd'hui, auquel participent 70 orateurs, est une indication claire de la préoccupation des membres et de l'importance qu'ils lui attachent.

Au cours des réunions que vous avez eues, Monsieur le Président, avec plusieurs d'entre nous au cours des dernières semaines, vous avez exprimé votre inquiétude au sujet de l'impasse où nous nous trouvons. L'impossibilité de trouver des solutions ou de faire de modestes progrès sur les questions les plus complexes et les plus sensibles est source de déception et donne à penser que le dynamisme a manqué à nos efforts. Vous avez indiqué à certains d'entre nous que lorsque le Groupe de travail se réunirait de nouveau l'année prochaine, il devrait focaliser son attention sur les domaines qui pourraient donner lieu à un accord à condition que les efforts nécessaires soient faits.

Je suis parmi les premiers orateurs inscrits aujourd'hui à avaliser sans réserve une telle démarche. En se concentrant sur des questions dont l'intensité peut être atténuée, nous pouvons retrouver le dynamisme qui est nécessaire. Cela pourrait nous mener à un ensemble de mesures permettant d'aboutir à un accord général.

Cependant, pour réaliser cet objectif une entente entre nous s'impose sur la façon dont nous devons nous attaquer à ces très importantes questions dont le règlement reste éloigné. La question du droit de veto, par exemple, vient immédiatement à l'esprit. Cette question complexe et, parfois, émotionnelle est au cœur de nos délibérations depuis six ans. Elle nuit à la façon dont le Conseil de sécurité adopte ses décisions et, pour cette raison, elle a mobilisé un temps énorme du Groupe de travail. Beaucoup d'orateurs ayant pris la parole au cours du débat général ont insisté sur la question du droit de veto en tant que problème le plus important à examiner dans le contexte des réformes du Conseil de sécurité. Comme chacun en est conscient, c'est l'une des questions les plus difficiles que nous devons examiner en raison de son caractère politique épineux qui lui est propre.

En réfléchissant à la contribution que nous apportons au présent débat, nous retenons aussi le droit de veto en tant que question méritant de faire l'objet d'un examen détaillé l'année prochaine. Je tiens à rappeler que l'Irlande, de concert avec un groupe de petits et moyens pays, a oeuvré sans relâche pour suggérer d'utiles mesures afin de limiter le droit de veto – mesures qui n'exigent pas d'amender la Charte.

La délégation irlandaise est convaincue que tant que le recours à la menace ou à l'emploi du veto ne sera pas réglé, le processus de réforme du Conseil de sécurité restera incomplet et ouvert à juste titre à la critique publique.

Après plus ample réflexion, il se pourrait cependant que la question du veto ne soit pas celle qui doit retenir l'attention démesurée au cas où nous serions incités à rechercher des domaines dans lesquels un accord pourrait plus facilement intervenir. Il ne faut pas méconnaître la question – ce qui serait inacceptable pour ma délégation comme pour beaucoup d'autres – mais nous pourrions utilement porter notre attention sur les questions pour lesquelles il serait plus facile de trouver un large accord.

L'examen périodique de toute décision prise est une question qui pourrait être utilement examinée. Son inclusion en tant que partie intégrante de toute réforme jouit d'un large accord. Un accord parmi nous sur son ampleur et son contenu pourrait être utile en tant que mesure propre à renforcer la confiance et à faciliter le consensus dans d'autres domaines. Il faut espérer que nous pourrions également examiner certaines des autres questions du groupe qui n'ont pas encore été adoptées par le Conseil, par exemple les Articles 31 et 32 de la Charte.

La méthode de travail du Conseil et les questions incluses dans le Groupe II se sont certes révélées un terrain plus fertile pour parvenir à un accord entre nous. J'ai déjà reconnu les innovations du Conseil : travaux plus transparents et mesures incitatives des non-membres à y participer davantage. En examinant de nouveau les travaux réalisés au titre du Groupe II, ces innovations devraient être reprises.

Le nombre de débats publics du Conseil de sécurité a augmenté de façon spectaculaire, même au cours de la courte période pendant laquelle j'y ai siégé. Il y a eu des résultats mitigés. Il me semble peu courtois pour les non-membres que les déclarations présidentielles prénégociées soient adoptées le même jour que le débat public du Conseil. Cela signifie qu'elles auront été élaborées et convenues sans qu'il ait été tenu compte des vues présentées par les non-membres dans leur contribution au débat public.

Un collègue qui a récemment quitté le Groupe a mis sagement et salutairement en garde lorsqu'il a dit dans sa dernière déclaration devant le Groupe de travail que le Conseil ne devrait pas devenir une deuxième Assemblée générale. Il a également demandé plus de débats d'orientation qui pourraient d'après lui aider à façonner les décisions du Conseil. Je partage entièrement son avis. Il ne faut pas croire qu'un débat public par mois pourra à lui seul rendre les non-membres heureux et les maintenir en bonne santé.

L'année dernière a été témoin de décisions prises hors du Conseil de sécurité, ce qui a conduit à un affaiblissement de son autorité et à une diminution du rôle unique que lui confère la Charte dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un élargissement du Conseil, en particulier s'il comprend de nouveaux membres permanents, comme ce devait être le cas selon l'Irlande, ne remédiera pas à ce problème. Si l'élargissement, cependant, s'allie à une réforme du

mécanisme de prise de décisions, – y compris, d'une manière ou d'une autre, du veto – le danger en serait grandement réduit.

Il est vital qu'un Conseil de sécurité réformé puisse fonctionner dans l'intérêt de l'Organisation dans son ensemble et non pas dans la perspective égoïste de certains. Plus tôt sera achevé le mécanisme de réformes, plus tôt cet objectif sera atteint.

En entreprenant cette tâche, je puis vous assurer, Monsieur le Président, que la délégation irlandaise vous appuiera sans réserve.

**M. Kumalo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : En 1945, les Membres fondateurs des Nations Unies ont déclaré, dans la Charte, leur foi dans « l'égalité de droits... des nations, grandes et petites », et ont fondé l'Organisation sur « le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres ». Aujourd'hui, nous continuons d'accorder la même valeur au principe selon lequel tous les États sont des égaux souverains. Cependant, nous devons reconnaître que les différents États ont différentes caractéristiques qui contribuent à déterminer leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Toutefois, nous ne devons pas non plus oublier que les Membres des Nations Unies confèrent aux membres du Conseil de sécurité, particulièrement aux cinq membres permanents, le devoir solennel d'agir pour empêcher la guerre et promouvoir la paix. L'Article 24 de la Charte indique que les :

« Les Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom. »

De toute évidence, les États Membres des Nations Unies ont pris ces dispositions en croyant que les membres du Conseil de sécurité, en particulier les membres permanents, agiraient au nom de l'humanité et pour le bien commun de tous les États Membres. Ceux qui se sont entendus pour créer le Conseil de sécurité ont compris la responsabilité spéciale que la Charte décrit ainsi :

« Dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies ... définis aux Chapitres VI, VII, VIII et XII ».

La démocratie est une valeur qui est chérie en Afrique du Sud et ailleurs dans le monde. Dans son allocution lors de l'ouverture de la 54e session de l'Assemblée générale, le Président Mbeki a déclaré que :

« Le seul fait que la démocratie s'étende dans le monde devrait inciter les nations à s'engager davantage à résoudre les conflits nationaux et internationaux par des moyens pacifiques »  
(A/54/PV.4, p. 9)

Ma délégation estime que la démocratie exige des chances égales en matière de représentation et de participation. Les Nations Unies devraient être un modèle pour une telle égalité de base. C'est pour cette raison que le Conseil de sécurité devrait être une institution ayant le courage de faire preuve de cohérence et de volonté politique afin de tendre vers un système démocratique de relations internationales. Je cite de nouveau le Président Mbeki :

« Si nous sommes sérieusement engagés à faire triompher ces idéaux de paix et de démocratie dans le monde, nous n'avons aucune excuse pour repousser indéfiniment une restructuration sérieuse de l'Organisation des Nations Unies ». (Ibid.)

Le Conseil de sécurité continue de jouer un rôle important et nécessaire dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En raison de sa responsabilité spéciale qui consiste à maintenir la paix pour toute l'humanité, il est impératif que le Conseil de sécurité conserve son autorité morale et sa légitimité pour agir dans l'intérêt de tous les États Membres. Autrement, ses actes pourraient être vus comme dirigés par l'exercice du pouvoir.

Déjà, dans certaines parties du monde, en particulier en Afrique, le Conseil de sécurité est perçu comme un organe peu intéressé et immuable qui n'est poussé à l'action que lorsque les conflits dans le monde deviennent si brutaux et sanglants qu'ils ne peuvent échapper à l'attention des médias internationaux qui sont tout aussi sélectifs, et ont une influence sur l'opinion mondiale.

Pour le Conseil de sécurité, la difficulté réside dans le fait qu'il a initialement été créé avec l'intention déclarée de s'occuper des conflits postérieurs à la seconde guerre mondiale entre les États. Au cours de la dernière décennie, le Conseil de sécurité s'est trouvé

forcé de s'attaquer à des conflits à l'intérieur d'États à la suite de la fin de la guerre froide. Étant donné que cette nouvelle forme de menace à la sécurité globale et à la paix et la stabilité internationales s'accroît, un Conseil de sécurité réformé devra répondre à de nouvelles exigences et être en mesure de s'adapter aux nouvelles réalités du nouveau millénaire.

De toute évidence, il est très complexe d'essayer de réformer une institution aussi bien ancrée que le Conseil de sécurité. Certaines délégations estiment peut-être qu'il est préférable d'accepter le statu quo plutôt que d'essayer de changer les choses. Mais la situation globale exige que des changements soient apportés et que chaque délégation s'élève au-dessus de ses propres intérêts nationaux. Nous devons tous nous engager à préparer les Nations Unies pour le XXIe siècle.

L'Afrique du Sud soutient la position africaine bien connue selon laquelle pour être légitime, le Conseil de sécurité doit être plus représentatif sur le plan régional, et doit inclure au moins deux membres permanents africains. De plus, nous souhaitons indiquer que les nouveaux membres d'un Conseil de sécurité réformé devraient avoir les mêmes droits et privilèges que les membres actuels.

Ma délégation reconnaît les décisions importantes prises au cours des six dernières années pour rendre les méthodes de travail du Conseil de sécurité plus transparentes et pour qu'il y ait une plus grande participation des autres États Membres. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par divers Présidents du Conseil de sécurité afin d'améliorer la participation des non membres aux travaux du Conseil. Bien que la participation à des débats et à des réunions d'information publics du Secrétariat et d'autres délégations d'experts soit très utile, nous serions heureux de voir plus d'ouverture en ce qui a trait au processus actuel de prise de décisions du Conseil de sécurité. Beaucoup trop de réunions non officielles du Conseil se tiennent toujours à huis clos.

Le Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité est nécessaire pour le bon fonctionnement du Conseil. Toutefois, nous espérons que ce règlement ne demeurera pas provisoire et qu'il rendra les travaux du Conseil de sécurité plus transparents.

Par le biais des nombreux débats qui ont eu lieu durant ce temps, il est devenu évident que les détails, plutôt que le principe, de la réforme ont empêché cet

organe d'avancer. Nous espérons que durant la présente session, les États Membres feront preuve de souplesse et de vision politique afin que nous puissions entrer dans le nouveau millénaire avec l'espoir d'avoir un Conseil de sécurité plus crédible et plus légitime. Ma délégation estime qu'il serait très regrettable que ce débat se poursuive au cours d'une septième année et que nous examinions alors les mêmes questions présentées lors de la première année.

Ma délégation est toujours prête, Monsieur le Président, à travailler avec vous et avec le Bureau pour tenter de sortir ce processus de l'impasse dans laquelle il se trouve depuis de nombreuses années. Nous croyons que tous les États Membres devront faire preuve d'une volonté politique collective pour rendre plus concrètes et appliquées les nobles aspirations d'égalité qui sont enchâssées dans la Charte des Nations Unies. Nous demeurons disposés à contribuer à ce processus.

**M. Adam** (Belgique) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de vous remercier d'avoir bien voulu organiser ce débat. Je sais que cette décision n'allait pas de soit. Vous avez réfléchi à la meilleure façon de redonner de l'élan à des discussions qui, il faut bien le reconnaître, n'ont pas donné beaucoup de résultats concrets jusqu'à présent.

Je voudrais néanmoins vous dire, Monsieur le Président, que vous ne partez pas de zéro. Grâce au travail de vos prédécesseurs à la présidence de l'Assemblée générale, et particulièrement au travail de Monsieur le Ministre Operti et de ses deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs Dhalgren et de Saram du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité, que je salue et remercie au passage, vous avez des bases sur lesquelles vous pouvez bâtir.

Comme vous le savez, Monsieur le Président, ma délégation préside un groupe de 10 pays qui, sans avoir d'ambition particulière, essaient de trouver une formule de réforme pour le Conseil de sécurité qui réunisse l'assentiment du plus grand nombre. Nos positions et nos suggestions sont bien connues. Je ne vais donc pas les répéter. Je voudrais aussi dire que six années de travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité ont

permis, sinon de progresser, du moins de connaître les positions et les propositions de tous.

La cinquante-troisième session de l'Assemblée générale a levé une hypothèque qui pesait sur nos travaux. En adoptant la résolution 53/30 le 23 novembre 1998, l'Assemblée écartait le risque de l'adoption d'une réforme par une majorité non représentative. Elle écartait ainsi, une fois pour toutes, les causes de méfiance (exagérées à mon sens) qui entachaient nos débats. Ma délégation est, dès lors, persuadée qu'il ne serait pas d'une grande utilité de reconvoquer le Groupe de travail à composition non limitée pour un débat général dont le contenu ne pourrait être que répétitif.

Par contre, il me semble que vous avez montré la voie en faisant précéder nos travaux actuels d'un certain nombre de consultations informelles avec des pays ou groupes de pays. Si je puis me permettre une suggestion, et je crois qu'elle va dans la droite ligne de votre exposé introductif, c'est que ces consultations soient poursuivies et approfondies, de façon à ce que, à la réouverture des travaux du Groupe, nous puissions aborder directement les sujets concrets. C'est donc pourquoi je me permets aussi de suggérer que soit poursuivi ce qui fut commencé, très timidement il est vrai, sous la présidence précédente, à savoir l'établissement d'un questionnaire qui permettrait de déceler de façon claire, les points de la réforme sur lesquels une convergence paraît possible. Seules 30 délégations avaient répondu au questionnaire l'an dernier car beaucoup estimaient qu'ayant déjà fait connaître leurs positions de façon orale au Groupe de travail, la réponse au questionnaire n'était plus nécessaire.

Je crois pourtant qu'elle est nécessaire. Le Groupe de travail à composition non limitée n'est suivi en réalité que par les délégations qui disposent de suffisamment de personnel et de temps pour pouvoir y participer. Nous avons déjà réalisé beaucoup de progrès l'an dernier en suscitant l'intervention de pays qui, jusque-là, étaient restés silencieux mais je crois que l'usage généralisé du questionnaire permettrait aussi à ceux dont les délégations sont trop peu nombreuses pour intervenir régulièrement de faire connaître leur point de vue. Je crois, dès lors, qu'un tel exercice non seulement apporterait plus de clarté, mais contribuerait aussi à ne plus grande universalité de notre entreprise. Une telle préparation nous redonnerait l'élan dont nous avons besoin, faute de quoi nous retomberons dans

l'ornière et nous mériterons à nouveau le sobriquet dont notre Groupe a été affublé : le « never-ending Working Group ».

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Belgique, M. Louis Michel, l'a bien expliqué en septembre à cette tribune : l'institution du Conseil de sécurité risque d'être déconsidérée et de perdre petit à petit son autorité si elle n'est pas réformée de façon à tenir compte des réalités actuelles. La non-réforme présente des dangers évidents : celui de la désaffection et de la démotivation des États Membres.

Il y a des sujets qui sont considérés comme intangibles par certains États Membres. La question du veto, par exemple; et il est vrai que juridiquement les membres permanents du Conseil pourraient bloquer une réforme de l'exercice du droit de veto indéfiniment. Cela est juridiquement vrai mais politiquement intenable. D'autres réformes seront plus faciles à réaliser. Certaines sont déjà pratiquées sans qu'une réforme ait été nécessaire. Je pense à une meilleure publicité et une plus grande ouverture, un meilleur accès au débat pour les pays concernés. Je crois aussi que nous pourrions assez rapidement concrétiser dans un texte quelques progrès concrets quant aux méthodes de travail. D'autres questions n'ont pas encore été étudiées de façon suffisante. Je pense notamment à la révision périodique de la composition du Conseil. Ce sujet est d'une importance primordiale si l'on veut donner à l'édifice la souplesse et la crédibilité requises. C'est pourquoi nous devons poursuivre nos travaux sans a priori, mais aussi sans exclusive.

Je conclus en émettant le voeu fervent que sous votre présidence, à l'aube du nouveau millénaire, une perspective de réforme s'ouvre enfin de façon concrète et convaincante.

**Mme Foo** (Singapour) (*parle en anglais*) : Dans moins d'un mois, nous allons assister au passage historique au nouveau millénaire. L'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, dont beaucoup parmi nous, et nos aînés avant nous, avaient des visions fantastiques, est un événement que nous nous devons de célébrer par diverses manifestations spéciales. À l'Organisation des Nations Unies, nous préparons quant à nous le Sommet du millénaire qui, nous l'espérons, devrait représenter au plus haut niveau politique notre vision collective de l'ONU au XXI<sup>e</sup> siècle. Nous espérons également passer en revue les résultats de conférences mondiales capitales comme le Sommet mondial pour le développement social de

Copenhague et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing. Et, bien sûr, certains d'entre nous espèrent que le nouveau millénaire apportera avec lui la dynamique nécessaire à la conclusion d'un accord sur un ensemble de réformes du Conseil de sécurité.

De fait, voilà six ans, depuis la mise en place du Groupe de travail à composition non limitée, que nous travaillons avec acharnement sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes – avec un succès limité. Si nous restons attachés, collectivement et séparément, à trouver une solution globale qui permettrait d'accroître la représentativité, l'efficacité et la transparence du Conseil, les délégations commencent cependant à s'essouffler et à trouver épuisantes les incessantes répétitions du débat, où nous tournons en rond en essayant de venir à bout de divergences majeures.

Ma délégation a déjà souligné par le passé, dans plusieurs déclarations, les contradictions et les ambiguïtés qu'il faudrait résoudre avant que la réforme du Conseil de sécurité ne soit possible, et nous n'y reviendrons pas aujourd'hui. Nous estimons toutefois que, comme le genre humain depuis des temps immémoriaux mesure le temps en semaines de sept jours et consacre le septième au repos, nous serions peut-être bien inspirés de consacrer la septième année de travail sur ce point à une pause stratégique. Ce répit ne signifierait pas que nous avons abandonné tout espoir de réformer le Conseil de sécurité; il nous fournirait simplement l'occasion, comme le septième jour de repos, de reprendre notre respiration, de recharger nos batteries, de nous éclaircir l'esprit et de reprendre le débat avec de nouvelles perspectives et une énergie renouvelée.

Pour que notre suggestion ne soit pas mal interprétée comme sous-estimant les résultats du Groupe de travail, je tiens à faire consigner qu'il y a eu plusieurs améliorations remarquables dans le domaine de la transparence et des méthodes de travail du Conseil de sécurité au cours des six dernières années et qui sont à n'en pas douter le résultat des débats du Groupe de travail. Une liste non exhaustive de ces mesures inclurait : l'annonce dans le *Journal des Nations Unies*, qui paraît chaque jour, du programme des consultations plénières officieuses du Conseil de sécurité; la distribution à tous les États Membres des prévisions mensuelles du Conseil de sécurité pour son programme de

travail et son calendrier de travail provisoire des réunions d'information du Président du Conseil de sécurité à l'issue des consultations officieuses, à l'intention de tous les États qui ne sont pas membres du Conseil; le bilan analytique fait par chaque membre du Conseil de sécurité à la fin de sa présidence, et qui est rajouté au rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale des réunions périodiques entre pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix; des débats d'orientation ouverts à tous les États Membres de l'ONU; et bien sûr l'innovation récente qui consiste à tenir des réunions d'information aux séances privées du Conseil de sécurité, ouvertes aux États qui ne sont pas membres du Conseil et qui peuvent demander à assister à ces séances.

Bien qu'elles ne soient pas idéales, ces innovations se rapprochent du désir des États Membres de disposer d'un Conseil de sécurité qui soit transparent et qui rende des comptes. Tous les progrès réalisés en ce qui concerne les questions relevant du groupe II ne sont certainement pas sans importance et ne devraient pas être écartés comme étant secondaires au regard des accords dont ont fait l'objet les questions relevant du groupe I. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité passe par l'augmentation de son efficacité et de sa transparence et, plus important encore, par un accroissement de la légitimité de ses positions. La légitimité du Conseil de sécurité est importante, spécialement pour les petits États comme Singapour, car elle place les Nations Unies et le Conseil de sécurité carrément derrière la structure internationale de la paix et de la sécurité.

La légitimité du Conseil de sécurité pourrait être rehaussée par une meilleure utilisation du droit de veto. Tout en comprenant le désir de certains pays de voir le droit de veto complètement éliminé et en appuyant la position du Mouvement des non-alignés selon laquelle, en tant que première mesure, le droit de veto ne devrait s'appliquer qu'aux mesures prises au titre du Chapitre VII de la Charte, nous ne nous attendons pas à ce que cela se produise dans un avenir proche. Par contre, la proposition faite récemment par le Ministre des affaires étrangères d'Allemagne nous semble réaliste et réalisable. Dans cette déclaration faite lors du débat général cette année, M. Joschka Fischer a souligné que :

« Selon la Charte, le Conseil de sécurité agit avec le mandat et au nom de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Mais, jusqu'à présent, ceux-ci n'ont pas eu le droit de

savoir pourquoi un État exerce son droit de veto. Non seulement il y a là absence de démocratie et de transparence, mais cela facilite également le veto arbitraire d'un projet de résolution par un État en raison d'intérêts nationaux plutôt qu'internationaux. Si l'on introduit l'obligation pour un État d'expliquer à l'Assemblée générale pourquoi il oppose son veto à un projet de résolution, le veto deviendra plus difficile et il y aura ainsi des progrès substantiels dans l'utilisation plus responsable du droit de veto. » (A/54/PV.8, p. 13)

Il faut espérer que les membres permanents qui disposent du droit de veto examineront avec sérieux cette modeste proposition. Après tout, elle ne s'applique qu'aux cas où le droit de veto est exercé, et ceux qui ont l'expérience du Conseil de sécurité, savent que le veto suspensif, ou la menace de recourir au veto, crée un terrain inégal au Conseil. En même temps, nombreux sont ceux qui ont déjà noté que, compte tenu de l'évolution de l'ordre international, le fait de disposer du droit de veto confère souvent le statut de grande puissance, alors que le contraire était vrai au moment où l'ONU a été créée. Pour réduire ce qui sépare les réalités des présentes structures géographiques de la distribution des pouvoirs au Conseil de sécurité, il serait certainement dans l'intérêt de ceux qui ont le plus à perdre d'user du droit de veto avec une extrême prudence.

En outre, ma délégation est fermement convaincue que les droits doivent aller de pair avec les responsabilités. Des droits débridés, en particulier un droit aussi fort que le droit de veto, ne peuvent que conduire à l'anarchie. Il faut donc avoir une discussion approfondie et franche sur la responsabilité spéciale qui accompagne le droit de veto. De même, aucune réforme du Conseil de sécurité n'interviendra tant que les privilèges et les responsabilités des nouveaux membres permanents n'auront pas été éclaircis. Une ambiguïté étudiée sur ces questions et les tentatives de créer différentes catégories parmi les membres, y compris la notion de roulement dans l'occupation des sièges permanents, ne fera que perpétuer l'impasse où se trouve le Groupe de travail.

L'impasse due au refus de se pencher sérieusement sur la question du droit de veto nous a amené à recourir année après année à des arguments éculés et banals. C'est sur cette base que nous suggérons de mettre le Groupe de travail en hibernation pour une

période d'un an. C'est ce que font de nombreux animaux à sang chaud pendant les mois d'hiver pour conserver toute leur énergie et se préparer à leurs activités dès le printemps. De même, on pourrait laisser sommeiller le Groupe de travail pendant un an pour qu'il se prépare à des discussions plus intenses avec des perspectives nouvelles.

Selon notre analyse, la réforme du Conseil de sécurité s'achèvera rapidement et avec un regain d'activités lorsque seront mûres les conditions géopolitiques. L'hibernation ne s'y opposera pas, tout comme les animaux qui restent à sommeiller peuvent très vite émerger de l'hibernation dans une explosion d'énergie métabolique lorsque les conditions extérieures s'y prêtent. Il ne faut pas oublier que, pour être véritablement efficace, l'organe principal pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales se doit de refléter la configuration géopolitique nouvelle, et que ce n'est pas le contraire qui doit se produire. Sans vouloir le moindre diminuer l'importance de cet organe, nous dirons cependant qu'il ne nous appartient pas ici, à l'Assemblée générale, de désigner et de décider de la nouvelle structure géopolitique du XXI<sup>e</sup> siècle. Aucun débat intelligent et aucun discours intellectuel prononcé à New York ne pourront réconcilier le pouvoir de configuration dans cette ère de mondialisation. Nous avons déjà été témoins de la marginalisation du Conseil de sécurité plus tôt cette année, lorsqu'il a été paralysé par les violations massives des droits de l'homme au Kosovo. De même, dans nos discussions sur la réforme du Conseil, nous avons méconnu à nos dépens les réalités de l'évolution des relations internationales.

La simple possibilité de tenir un débat à cette session de l'Assemblée générale a été interprétée par certains comme une façon de rabaisser leurs aspirations. Le fait de suggérer que le Groupe de travail hiberne pendant un an sera sans doute également mal interprété. Je serai donc très catégorique en déclarant notre attachement à la recherche de moyens faisables et viables en vue de réformer le Conseil de sécurité et de rehausser ainsi sa représentativité, sa légitimité, son efficacité, sa responsabilité et sa façon de rendre des comptes. Qui plus est, comme je l'ai déjà mentionné récemment, aucune Puissance ne saurait empêcher la réforme du Conseil de sécurité lorsque les conditions géopolitiques s'y prêtent. Notre seule crainte est de voir un consensus obtenu arbitrairement pour trouver un ensemble de mesures sur des dates limites artificielles qui ne serviront pas l'intérêt des Nations Unies

au moment où nous entrons dans un nouveau millénaire, mais qui, au contraire, réduiront les Nations Unies en morceaux. Nous ne pouvons donc que prêcher la patience étant donné la gravité de la question en jeu.

**M. Powles** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La délégation néo-zélandaise est très heureuse, Monsieur le Président, de votre initiative d'organiser ce débat. Il y a beaucoup à discuter. La réforme du Conseil de sécurité demeure un des points les plus importants de l'ordre du jour et, comme vous l'avez souligné, votre décision de tenir ce débat a été amplement justifiée par l'intérêt extraordinaire qu'elle a suscité puisque 70 délégations se sont inscrites pour prendre la parole aujourd'hui.

Des progrès ont été faits par le Groupe de travail à composition limitée par l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, notamment pour la première fois, l'adoption d'une série d'observations générales dans le rapport du Groupe de travail. Si la question de l'élargissement demeure complexe, voire difficile, en particulier dans la catégorie des membres permanents, il existe un large accord sur la nécessité de réformer les méthodes de travail du Conseil et la prise de décisions. Nous irons jusqu'à dire qu'il existe un accord général sur la nécessité de restreindre le droit de veto à défaut de l'éliminer. Il a été également convenu que la question de l'élargissement du Conseil implique un examen de la question du droit de veto.

L'influence positive de nos discussions au sein du Groupe de travail sur les pratiques du Conseil de sécurité ne saurait être ignorée. Il y a eu une augmentation au cours de l'année passée de réunions publiques et une évolution des réunions à huis clos, qui permettent aux États Membres qui ne sont pas membres du Conseil d'être présents lorsque se tiennent d'importantes réunions d'information, comme celle de la semaine dernière relative à la Sierra Leone. Le débat joint aux efforts que nous faisons au Groupe de travail pour trouver un accord sur l'ensemble de réformes éventuelles a donc ses propres valeurs intrinsèques.

Ne serait-ce que pour cette seule raison – parce qu'elle est importante – ma délégation s'inquiète de l'opinion exprimée, selon laquelle les débats du Groupe de travail devraient être limités ou restreints. La discussion générale qui a lieu au Groupe de travail est une composante précieuse de ses délibérations. Avec le plus grand respect, nous demanderons donc énergiquement qu'une discussion générale ait lieu au

début des délibérations du Groupe de travail, conformément aux pratiques antérieures.

S'agissant de la proposition que le Représentant permanent de la Belgique vient de faire, qui tend à tenir des consultations officieuses avec des pays sélectionnés avant les réunions du Groupe de travail, j'alléguerai que le principe clef de la transparence exige que ces discussions se poursuivent dans l'instance à composition non limitée du Groupe de travail lui-même.

L'intitulé de ce point de l'ordre du jour contient la notion d'une représentation équitable. À ce jour, au cours de nos travaux la discussion a été axée principalement sur la nécessité d'une représentation plus large des pays en développement afin de mieux refléter la composition actuelle de l'ONU, qui est un élément important. Il y a peut-être aussi parmi les principaux bailleurs de fonds qui ne sont pas membres permanents, le sentiment qu'ils mériteraient d'assumer une représentation plus régulière, voire permanente. Cet aspect mérite aussi d'être examiné.

Dans la Charte, il est question évidemment, de la nécessité de veiller à ce que les États Membres s'acquittent de leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales et respectent les buts de l'Organisation mais également d'une distribution géographique équitable lorsque les États Membres sont choisis pour occuper un siège au Conseil. C'est ce dernier point sur lequel je vais m'attarder en particulier aujourd'hui.

Il n'est pas facile de voir dans quelle mesure la distribution géographique équitable peut être réalisée quand les groupes régionaux continuent de refléter la géographie politique des années 60, et, de fait, une vision du monde qui a été récemment caractérisée par un journaliste connu du *New York Times* comme victorienne. Plusieurs autres pays ont soulevé cette question pendant le débat général. Des petits pays qui peuvent apporter une excellente contribution aux travaux sont souvent exclus, spécialement lorsqu'il est possible à un bloc politique existant à l'intérieur d'un groupe régional de coordonner étroitement les questions électorales à leur avantage. Le système actuel suscite tous les jours de nouvelles anomalies, et il est urgent de s'y intéresser de plus près.

La Nouvelle-Zélande estime que la reconfiguration des groupes régionaux pourrait être la clef de la réforme générale du Conseil de sécurité, comme ce fut

le cas en 1963 lors de la dernière réforme. La reconfiguration doit avoir pour but de réduire la taille des groupes et de les rendre plus représentatifs. Elle devrait permettre d'améliorer les perspectives d'élection de tout Membre qui le souhaite. Elle devrait aussi aider à rendre l'Organisation plus démocratique.

L'examen de la distribution géographique pourrait nous mettre en mesure de nous attaquer aux questions qui se sont révélées à ce jour ingérables. Il ne nuirait nullement à la réalisation de l'important objectif qu'est celui de l'augmentation de la représentation des pays en développement ou à l'augmentation de la représentation de certains des principaux bailleurs de fonds si tel est le souhait des États Membres.

Nous attendons avec intérêt le moment de poursuivre notre contribution au débat fructueux qui se tient au Groupe de travail sur ces questions et questions connexes.

**M. Baali** (Algérie) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer l'appréciation et la reconnaissance de ma délégation au Bureau du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité et en particulier aux Ambassadeurs De Saram et Dahlgren pour la qualité et le dévouement avec lesquels ils ont dirigé les travaux du Groupe de travail au cours de l'année écoulée.

Peu de questions examinées ces dernières années par notre Organisation ont suscité autant d'attention ou provoqué des débats aussi passionnés que celle portant sur la réforme du Conseil de sécurité. La question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et de l'élargissement de sa composition est, en effet, une des plus sensibles et des plus complexes, aux dimensions juridiques, politiques et stratégiques considérables, puisqu'elle concerne un des organes essentiels de l'ONU, investi de la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales et exposé, de ce fait, aux jeux subtils des intérêts des puissances, parfois au détriment de la cause même du maintien de la paix et de la sécurité internationales qu'il est censé promouvoir.

C'est pourquoi la réflexion qui a commencé depuis maintenant six années ne pouvait, par nature, engendrer les progrès escomptés par chacun d'entre nous. Elle a eu cependant le mérite de mettre en lumière la multiplicité des opinions sur la réforme du Conseil et de permettre à ceux qui le souhaitent de faire de nouvelles propositions ou de réitérer celles déjà présentées.

De fait, les intenses négociations qui ont eu lieu cette année au sein du Groupe de travail, de même que celles ayant eu lieu dans le passé, ont clairement démontré qu'il existait une large convergence de vues sur quelques points non négligeables tels que les méthodes de travail du Conseil de sécurité et, dans le même temps, que des divergences apparemment irréductibles et inconciliables demeuraient s'agissant des questions substantielles, comme celles de la taille et de la composition du Conseil, du mécanisme d'examen périodique ou du droit de veto.

S'agissant de la question de l'amélioration de la transparence des travaux du Conseil qui revêt à nos yeux une importance toute particulière, il importe de noter que des progrès ont été enregistrés dans l'examen des mesures destinées à améliorer les méthodes de travail et la transparence des activités du Conseil. En effet, le Conseil de sécurité a entrepris des initiatives et pris des mesures inspirées, dans une large mesure, du travail sérieux accompli par le Groupe de travail, qui ont quelque peu amélioré la crédibilité de son fonctionnement ainsi que ses relations de travail avec les États non membres. Les efforts déployés par certains membres du Conseil pour améliorer la transparence de ce dernier, ainsi que pour introduire certaines améliorations dans le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale, qui ont été reconnues et appréciées, montrent bien l'existence de cette tendance positive.

De la même manière, le Conseil a fait montre d'une disponibilité et d'une réceptivité louables face aux sollicitations des États non membres pour davantage d'information et de transparence, mais ces améliorations demeurent, du point de vue de ma délégation, insuffisantes car très largement cosmétiques et, surtout, parce que toujours revêtant un caractère discrétionnaire et ayant donc besoin d'être institutionnalisées. Ces efforts doivent, à l'évidence, se poursuivre pour assurer davantage de transparence aux travaux du Conseil dont les décisions sont souvent prises lors de consultations officieuses, en l'absence de ceux-là mêmes dont le Conseil décide du sort et dans l'opacité la plus absolue.

C'est que, de plus en plus en effet, le Conseil de sécurité se réunit à huis clos, loin des projecteurs pour, en vase clos, discuter à n'en plus finir de questions parfois vitales – otage qu'il est d'alliances conjoncturelles fragiles et des jeux d'intérêt et de puissance. Puis, à l'issue de longues palabres et tractations, dont les véritables intéressés sont exclus, il rend publiques des déclarations si soigneusement formulées qu'elles se

retrouvent sans substance ni pertinence ou, nous l'avons vu en Afrique, des résolutions, si tardives et certainement si peu inspirées, qu'elles demeurent largement sans effet ni impact réel sur le cours des choses.

Une réforme véritable des méthodes de travail – et nous espérons que l'exercice auquel s'est livré hier et se livre encore aujourd'hui le Conseil de sécurité sous l'impulsion de la présidence britannique lui ouvrira la voie – une véritable réforme, disais-je, devra résolument permettre à ceux dont la contribution est nécessaire et le point de vue utile d'être consultés, associés et, surtout écoutés.

Le droit de veto est au coeur de la question de la réforme du Conseil de sécurité et représente, d'évidence, une des questions les plus complexes et les plus controversées que le Groupe de travail sur la restructuration du Conseil de sécurité aura à traiter. En effet, dès la création de notre Organisation, la prérogative exorbitante que représente le droit de veto, a suscité beaucoup de controverses, de contestations et d'oppositions car, très tôt, il est apparu que ce droit ne répondait ni au principe d'égalité souveraine des États, ni à l'esprit de la saine coopération entre eux, ni encore moins au souci de l'Organisation de veiller à prévenir les conflits ou à contribuer à leur règlement.

De fait, dans le cadre du processus de réforme que notre Organisation a entrepris de réaliser, à tous les niveaux, l'existence du veto figure au nombre des contraintes politiques et juridiques empêchant la réalisation de ces réformes, notamment la démocratisation des méthodes de travail et la prise de décisions du Conseil.

Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui s'élèvent contre le maintien de cet instrument au motif qu'il est anachronique, antidémocratique et contraire au principe d'égalité juridique des États, sur lequel repose notre Organisation et qui fonde le système même des relations internationales. D'autres pourraient arguer que, depuis la fin de la guerre froide, le recours au droit de veto est devenu rare et que, de ce fait, il n'est plus une menace. Rien, en fait, n'est plus faux, puisque par le simple fait qu'il existe et que les uns et les autres sont conscients de son existence, le veto sera au pire utilisé et au mieux subtilement ou brutalement brandi comme une arme dissuasive, et, ne serait-ce que pour cela, le veto est condamnable et doit être combattu.

C'est pour toutes ces raisons que ma délégation fait sienne la position du Mouvement des non-alignés tendant à restreindre le droit de veto et, à terme, à l'éliminer définitivement. Cette position est du reste partagée par une majorité encore plus large qui estime que le recours au veto devrait être limité aux décisions prises en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Quant aux autres questions de fond relatives à la taille et à la composition du Conseil, au caractère aussi délicat que controversé et bien qu'il existe à leur sujet des divergences jusqu'à présent difficiles à concilier, un accord existe tout de même quant à la nécessité d'élargir le Conseil de sécurité afin d'assurer une représentation géographique plus équilibrée. Tous s'accordent, en effet, à reconnaître qu'à la suite des bouleversements importants qu'a connus la scène internationale, la composition et la structure actuelle issues de l'état du monde en 1945, sont devenues obsolètes et ne reflètent pas les réalités politiques et économiques de notre époque ni, à fortiori, celles du prochain millénaire.

La nécessité de renforcer la crédibilité du Conseil par une réforme de fond doit se fonder sur les principes de démocratie, d'égalité souveraine des États et de représentation géographique équitable. En outre, un Conseil de sécurité réformé devrait être transparent dans ses activités et tenir davantage compte des intérêts de l'ensemble des États Membres au nom desquels il est censé agir, d'autant que tous les États Membres partagent, d'une manière ou d'une autre, la charge du maintien de la paix. À cet égard, une réforme du Conseil portant sur un élargissement dans les deux catégories de membres avec les pouvoirs et les prérogatives y afférents, dévolus sans discrimination, contribuerait à renforcer l'efficacité de son action, à donner une plus grande légitimité à ses décisions et à lui assurer un plus grand soutien de la communauté internationale.

Dans cet ordre d'idées, il est heureux de rappeler que ces principes généraux, auxquels nous souscrivons sans réserve, ont été réaffirmés par le Mouvement des non-alignés lors du sommet de Durban. Ils représentent, en fait, la base la plus raisonnable pour parvenir aux résultats escomptés dans cette entreprise de réforme qui doit refléter le caractère universel de notre Organisation.

C'est précisément pour cela que ma délégation s'associe pleinement à la position du Mouvement des

non-alignés, qui préconise une augmentation de la composition du Conseil de 11 nouveaux membres au moins. De même, je voudrais réaffirmer son attachement à la position commune africaine qui revendique pour le continent l'allocation de deux sièges permanents rotatifs avec les mêmes prérogatives que les autres membres permanents ainsi que des sièges non permanents. Le principe de rotation qui a été toujours invoqué et respecté, chaque fois qu'en Afrique il s'est agi de sièges à pourvoir, nous semble être, à cet égard, le moyen le plus démocratique et le plus juste pour assurer à l'Afrique une représentation crédible et acceptée par tous au niveau du Conseil de sécurité.

Il nous paraît essentiel de ce point de vue que les intérêts de tous les États et des régions soient sérieusement pris en considération dans cet examen historique et sans impact sur les relations internationales, ne devrait pas être confiné dans un calendrier déterminé. Par ailleurs, toute tentative visant à imposer une décision prématurée, prise dans la hâte et la précipitation, aurait des incidences très sérieuses sur ce processus extrêmement délicat, auquel tous les États Membres de notre Organisation accordent une importance et une attention très particulières. C'est pourquoi, l'accord général des États Membres, tel que défini par la résolution 48/26 de l'Assemblée générale nous paraît nécessaire pour assurer une véritable réforme du Conseil. Si l'accord général est impossible à réaliser, et tout indique qu'il ne le sera pas, la résolution 53/30, adoptée par consensus est venue dissiper, d'une manière définitive, les incertitudes relatives à la procédure à suivre pour la prise de décisions concernant la réforme du Conseil et définir les termes et les conditions dans lesquelles la réforme du Conseil devra être approuvée, c'est-à-dire avec l'assentiment de plus des deux tiers des États Membres de l'ONU.

Ceci étant, tous les efforts, aussi méritoires et important qu'ils soient pour assurer une réforme réelle de notre Organisation, demeureront inachevés aussi longtemps qu'ils ne s'accompagneront pas de changements substantiels qui fixeraient comme finalité rénovation de l'ensemble des organes ainsi que de leurs rapports au sein de l'Organisation, qui continuent à obéir à la logique et aux pesanteurs de la configuration du monde au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. À ce sujet, ma délégation considère que la réforme de l'ONU devrait s'accompagner d'un meilleur équilibre entre les divers organes de l'ONU, en particulier entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée géné-

rale qui doit être confortée sinon réhabilitée dans son rôle et ses fonctions d'organe délibérant démocratique se situant au coeur même de l'Organisation.

La réforme du Conseil de sécurité est à l'évidence un processus politiquement très sensible, qui appelle de notre part un surcroît d'efforts et d'imagination et également, sans doute, de courage pour consolider les progrès enregistrés et résoudre les problèmes qui demeurent en suspens. Ma délégation espère que les débats sur cette importante question continueront à se poursuivre dans la transparence, dans un climat empreint de sérénité, loin de la logique de l'affrontement stérile et en dehors de tout calendrier contraignant et imposé. En ce qui la concerne, elle est disposée à s'associer à la poursuite de notre effort collectif visant à réformer le Conseil afin d'en faire un organe rénové et démocratisé, capable de relever les défis du présent et de remporter les paris de l'avenir.

**M. Satoh** (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous exprimer notre gratitude pour la convocation de cette réunion relative à la réforme du Conseil de sécurité ainsi que pour la déclaration réfléchie et clairvoyante que vous venez de faire. Je suis certain que cette réunion contribuera à faire progresser la cause de la réforme du Conseil de sécurité afin que l'ONU soit apte à relever les défis du prochain siècle.

Je souhaite également saisir l'occasion pour exprimer ma gratitude à M. Opertti pour la façon dont il a dirigé les travaux relatifs à la réforme du Conseil de sécurité au cours de la cinquante-troisième session. Notre gratitude s'adresse également à l'Ambassadeur de Saram, de Sri Lanka et à l'Ambassadeur Dahlgren, de la Suède, Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Je tiens également à les remercier tous les deux d'avoir bien voulu accepter de proroger leurs fonctions de vice-présidents jusqu'à la nouvelle série de réunions du Groupe de travail à composition non limitée.

Il faut reconnaître que les vues continuent de diverger sur certains aspects de la réforme du Conseil de sécurité, particulièrement sur la question de savoir dans quelle mesure il convient d'élargir le nombre des membres, de quelle manière les nouveaux membres

devraient être choisis et de quelle façon aborder la question du droit de veto.

Mais il n'est que trop clair que pour relever les défis auxquels devra faire face la communauté internationale au cours du prochain siècle, le Conseil de sécurité doit représenter le monde d'aujourd'hui et non pas le monde de 1945. Il est donc impérieux que le nombre de membres permanents soit élargi en ajoutant à la composition du Conseil des pays en développement et des pays industrialisés. Cet élargissement du nombre de membres permanents est essentiel au renforcement de la légitimité et de l'efficacité du Conseil ainsi qu'à celui de la confiance de la communauté internationale dans cet organe.

Il importe également d'augmenter le nombre des membres non permanents. Comme je l'ai proposé l'année dernière, l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité devrait porter le nombre de ses membres à 24, dont cinq nouveaux membres permanents et quatre nouveaux membres non permanents.

Le processus décisionnel du Conseil, y compris la question du veto, doit être amélioré afin de rendre les activités du Conseil plus efficaces et plus responsables. Compte tenu de la récente expérience acquise en Iraq et au Kosovo, il ne faut pas se détourner des diverses implications que le droit de veto peut avoir sur le fonctionnement du Conseil de sécurité.

Des méthodes de travail améliorées et une plus grande transparence dans le travail du Conseil sont également nécessaires, et je salue le progrès réalisé ce jour par le Groupe de travail dans ce domaine. L'amélioration des méthodes de travail n'est cependant qu'une partie de l'ensemble des mesures relatives à la réforme, lesquelles doivent inclure l'élargissement des deux catégories de membres – permanents et non permanents.

Au début de l'année prochaine, nous allons entamer la septième série de réunions du Groupe de travail à composition non limitée relatives à la réforme du Conseil. Cette série de réunions nous amènera au sommet historique du millénaire et à l'Assemblée du millénaire, qui porteront leur attention sur le rôle de l'Organisation au cours du prochain siècle.

Compte tenu des divergences de vues dont font l'objet certaines questions clefs, il pourrait être trop ambitieux d'espérer du Sommet du millénaire et de l'Assemblée du millénaire qu'ils achèvent leurs tra-

vaux sur la réforme du Conseil de sécurité. Il faut cependant, s'efforcer au cours des prochains mois de faire en sorte que ces événements historiques puissent générer un fort élan politique en faveur de la réforme du Conseil de sécurité. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions nous acquitter de la part de responsabilités qui nous incombent pour ce qui est de faire du Conseil un organe véritablement viable au cours du prochain siècle.

**M. Babaa** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je tiens, avant tout, Monsieur le Président, à vous remercier pour la façon dont vous avez organisé cette réunion tout en espérant que ce débat sur ce point de l'ordre du jour aboutira à un accord positif sur la question.

Ma délégation tient à exprimer sa gratitude au Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité pour les travaux qu'il a accomplis au cours de la précédente session de l'Assemblée générale. Nous remercions en particulier M. Didier Operti, Président du Groupe de travail, et les deux vice-présidents, l'Ambassadeur Hans Dahlgren et l'Ambassadeur John de Saram.

La participation intensive dans le débat souligne l'importance que nous attachons tous à la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus qu'il ne sert à rien de réformer les Nations Unies si le Conseil ne l'est pas également, ces deux organes devant traduire la situation internationale présente. Le rapport du Groupe de travail (A/53/47) montre que certains progrès ont été réalisés dans les questions relatives à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Le rapport montre également que des divergences subsistent au sujet de nombre de questions critiques.

Nous sommes certains que le Groupe sera apte au cours des séances qu'il va tenir à surmonter tous les obstacles qui entravent la réforme d'ensemble du Conseil de sécurité. Il faut également espérer qu'il s'acquittera des tâches qui lui ont été confiées par la résolution 48/26 afin que de rendre la composition du Conseil plus représentative, plus démocratique dans l'adoption de ses résolutions et plus transparent dans ses méthodes de travail.

Au cours des discussions qui ont eu lieu ici et au sein du Groupe de travail au cours des cinq dernières années, un consensus s'est dégagé quant au fait que la structure actuelle du Conseil de sécurité ne reflète pas l'état actuel du monde. L'accroissement du nombre de Membres de l'ONU depuis la dernière fois que le Conseil de sécurité a été élargi constitue la base légale à un élargissement du nombre de membres au Conseil. Nous reconnaissons le bien-fondé de cet argument et confirmons le fait qu'il est extrêmement important d'élargir le Conseil de sécurité afin qu'il reflète l'accroissement du nombre de Membres de l'Organisation.

Mon pays préférerait, en principe, que l'augmentation se limite au nombre de membres non permanents. Au cas, cependant, où il se révélerait nécessaire d'augmenter la catégorie des membres permanents, cette augmentation ne devrait pas se faire aux dépens des pays du Sud, qui constituent la majorité des Membres de l'ONU. Le principe d'une distribution géographique équitable doit être pris en compte tout comme le fait que certains groupes régionaux, comme le Groupe africain, sont sous représentés.

À cette étape, nous souhaitons confirmer la demande commune des pays d'Afrique, tendant à ce que deux sièges permanents soient alloués au continent africain, qui jouissent des mêmes privilèges que les autres sièges permanents. Les États du continent doivent pouvoir librement déterminer la façon dont ces sièges peuvent être attribués, conformément à certains critères.

Procéder à de simples changements dans les structures du Conseil de sécurité ne saurait être suffisant. Un processus holistique de réforme exige que la restructuration du Conseil fasse partie intégrante d'un règlement intégré de nature à corriger le déséquilibre qui existe dans la constitution du Conseil et à améliorer ses méthodes de travail et ses procédures afin de renforcer sa crédibilité et sa responsabilité.

Le rapport du Groupe de travail montre qu'il existe un accord à titre conditionnel sur certaines mesures destinées à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Nous partageons ces vues mais sommes préoccupés du fait que l'accord laisse à l'écart de très importantes questions, lesquelles comprennent la relation du Conseil avec d'autres organes majeurs comme l'Assemblée générale et la Cour internationale de Justice.

Il est très étrange que le Groupe de travail n'ait pu tomber d'accord sur un texte qui donnerait aux non-

membres du Conseil le droit de participer aux discussions officielles lorsque leur pays est partie au conflit à l'examen. La Charte garantit explicitement ce droit dans son Article 31. Le Conseil de sécurité doit mener à bien ses activités en recourant à des séances ouvertes avec la participation des États que les points de l'ordre du jour intéressent. Le Conseil doit rédiger ses projets de résolution après avoir entendu les États exposer leurs vues et leurs positions.

La façon dont les choses se déroulent actuellement n'est pas fondée. Les travaux qui ont lieu actuellement se déroulent dans le cadre de consultations officielles, qui se tiennent à huis clos, loin des yeux et des oreilles de la majorité des États Membres, au nom desquels, selon la Charte, le Conseil est censé agir. Cependant, il ne faut pas interpréter cette position comme une façon de s'opposer absolument à la tenue de réunions officielles. On comprend que des consultations se déroulant dans le cadre d'un groupe spécifique peuvent faciliter la recherche d'une solution à une situation exigeant du Conseil qu'il prenne des mesures d'urgence.

Ce que j'entends souligner, c'est ceci : ces consultations doivent avoir lieu dans les limites les plus étroites possibles et dans des circonstances très exceptionnelles, comme requis, et non pas comme dans le cas présent. Les réunions officielles du Conseil de sécurité sont devenues la règle et non l'exception. En y recourant fréquemment on pourrait détruire la nature transparente des travaux du Conseil en dissimulant ses activités à la communauté internationale et en entretenant doute et scepticisme. Cela est arrivé et pourrait se produire au détriment de la crédibilité du Conseil de sécurité.

Dans le cadre du processus de réforme, il est très important d'élaborer les directives finales devant présider aux travaux du Conseil de sécurité. Il est inacceptable que le Conseil poursuive ses activités au titre de normes provisionnelles d'une procédure élaborée il y a 50 ans et qui ne portent pas sur toutes les activités du Conseil en particulier en ce qui concerne les consultations officielles.

La révision du droit de veto est décisive pour le processus de réforme du Conseil de sécurité, car ce droit touche directement aux projets de résolution adoptés et aux intérêts des États Membres. La Libye a souligné à maintes reprises qu'elle s'opposait au maintien de ce privilège parce qu'il va à l'encontre du prin-

cipe consacré par la Charte relatif à la souveraineté égale entre les États. Il est contraire aux normes de la justice et sape les principes de la démocratie. Il a été utilisé et exploité à tort aux fins de servir les intérêts nationaux de ceux qui en jouissent.

Beaucoup d'arguments ont été avancés pour justifier le maintien du droit de veto. Parmi ces arguments, il y a celui selon lequel le fait de verser la plus grande partie des dépenses de l'Organisation est le critère qui décide de la qualité de membre permanent. Ce critère n'a pas été appliqué. Si tel avait été le cas, beaucoup de pays auraient rempli les conditions pour se voir octroyer ce privilège. Même en acceptant ce critère, se poserait la question de sa validité, car certains membres permanents refusent de régler leurs arriérés au budget de l'Organisation.

On a également dit que le privilège du veto était accordé aux États qui assument la plus grande responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une fois de plus, nous estimons qu'il y a là une contradiction dans la conduite des États qui usent de ce privilège pour servir leurs propres intérêts et pour menacer de l'utiliser dans des situations qui sont contraires à ces intérêts, même si elles recueillent l'appui de la majorité des États Membres.

Le fait est que les États qui ont été victorieux en 1945 s'arrogent des privilèges particuliers. L'ONU est différente de ce qu'elle était il y a cinq décennies. Parmi les manifestations de cette différence, est le fait que la majorité des États Membres n'étaient pas membres de l'Organisation à l'époque, pas plus qu'ils n'avaient leur mot à dire lorsque ces cinq États se sont arrogés leurs privilèges. Je saisis cette occasion pour redire que mon pays, depuis plus de 25 ans, demande l'abolition des privilèges accompagnant le droit de veto. Il serait inutile de réformer le Conseil de sécurité en maintenant le droit de veto au bénéfice de quelques-uns, qui l'utilisent pour imposer leur volonté et s'opposer à la volonté de la communauté internationale.

Le Groupe de travail à composition non limitée nous a informé des travaux qu'il avait accomplis au cours de la session précédente. À la présente session, le Groupe poursuivra ses travaux sous la direction avisée des deux coprésidents. Il faut espérer qu'il parviendra promptement à une fructueuse issue, et que tous les États Membres accepteront qu'il propose au sujet de la restructuration du Conseil et de la légitimation véritable de ses méthodes de travail.

Notre position ne doit pas être interprétée comme voulant dire que nous sommes enclins à dresser un calendrier pour l'achèvement de ce très important processus. À cet égard, nous maintenons la position exprimée par le Mouvement des non-alignés à son douzième sommet, à savoir que les efforts fait pour restructurer le Conseil ne doivent pas être bridés par un calendrier prédéterminé et que le consensus doit être recherché afin de parvenir enfin à résoudre la question.

**M. Sharma** (Inde) (*parle en anglais*) : Au moment où elle va terminer sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée examine une fois de plus les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et s'efforce d'aborder efficacement les autres questions ayant trait au Conseil.

Six années se sont écoulées depuis le début de la discussion amorcée sur cette question décisive par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité et pourtant, alors que nous abordons le nouveau centenaire, le consensus continue de nous échapper. Le temps est certainement venu de nous livrer à une introspection. Une des raisons qui font que ce processus continue à traîner pourrait être due au fait qu'à un moment donné, nous avons perdu de vue ce que nous devons faire. Il faut une fois encore examiner la question fondamentale, à savoir si la réforme du Conseil de sécurité est une condition préalable pour parvenir à un meilleur fonctionnement de notre Organisation. La réponse est sans contexte affirmative.

Nous avons parcouru un long chemin depuis qu'a été amorcée la discussion de cette question. Ce serait faire preuve d'irréalisme et se montrer injuste que de dire que ces discussions ont été inutiles. Nous ne sommes pas pessimistes au sujet de la réforme. La réconciliation des intérêts nationaux sur une question aussi décisive peut demander du temps. Il est essentiel pour mener au succès les négociations d'investir la volonté politique, qui en l'occurrence ne se manifeste pas encore. Il faut donc nous demander si nous devons aspirer à une solution utopique, ou si nous sommes prêts à accepter une solution qui, bien que loin d'être idéale, pourrait prendre en compte l'ensemble des réalités actuelles et offrir au Conseil l'équilibre et l'élargissement dont il a besoin d'urgence et dont nous avons souligné la nécessité dans plusieurs déclarations antérieures. L'élargissement du Conseil de sécurité et sa réforme

doivent lui permettre de faire face aux défis du prochain siècle. Un ensemble de mesures, englobant un élargissement de la composition du Conseil, l'amélioration de ses méthodes de travail et des changements dans le processus de la prise de décisions, est devenu impérieux. Toute tentative de limiter cet exercice à un élargissement au coup par coup, aux dépens des pays en développement, non seulement nuirait encore à la crédibilité du Conseil mais annulerait aussi le besoin fondamental de parvenir au Conseil de sécurité à une plus grande démocratisation et à une plus grande transparence de ses travaux. L'impact de l'absence d'une représentation des pays en développement en tant que membres permanents peut être perçu partout : sur les pays et problèmes dont le Conseil de sécurité a été saisi, sur le Conseil de sécurité en tant qu'institution, sur l'ONU même, qui en fin de compte doit partager le blâme lorsque les décisions du Conseil tournent mal. Nous avons eu l'occasion de souligner ce point plus longuement au sein du Groupe de travail à composition non limitée.

Le Mouvement des non-alignés, le plus important groupe d'États Membres, qui en compte 114, continue d'être sous-représenté dans la catégorie des membres permanents. Il convient de remédier à cette anomalie. Le Mouvement des non-alignés devrait aussi renforcer sa présence dans la catégorie des non-permanents.

Si, d'un côté, le Conseil s'est dérobé à son rôle ou s'il a permis qu'on l'usurpe, de l'autre, il y a des appels en faveur d'un plus grand activisme de sa part afin qu'il puisse s'attaquer effectivement aux crises humanitaires. Nous avons de graves réserves quant au fait que le Conseil s'occupe de questions qui vont au-delà de sa compétence. À moins qu'une crise humanitaire ne pose clairement une menace à la paix et à la sécurité internationales, il n'appartient pas au Conseil d'essayer de la régler. Même si ce principe général doit être respecté, la composition du Conseil et son équilibre du pouvoir, qui joue tellement contre les pays en développement, est une autre cause de préoccupation car les objets de l'activisme humanitaire ne peuvent être que les pays en développement dans le monde.

Un Conseil de sécurité qui n'est ni représentatif ni démocratique ne peut ni sauvegarder la paix et la sécurité internationales, ni s'exprimer légitimement au nom de ses membres en général. Il ne doit certainement pas essayer de pousser les limites de ce qui est politiquement acceptable pour l'ensemble des membres.

Des solutions partielles ne sont nullement des solutions. Après avoir oeuvré pendant plus de six ans, si nous n'étions prêts qu'à nous accorder sur un élargissement de la catégorie des membres non permanents ou à faire des changements de pure forme dans ses méthodes de travail, nous rendrions un mauvais service à nous-mêmes et à l'Organisation. Au lieu de nous attaquer aux questions clefs, nous les contournerions et maintiendrions un système international.

Il faut résister à la tentation de choisir la facilité et de ne s'accorder que sur les questions qui ont déjà fait l'objet d'une convergence de vues. Les questions des Groupes I et II ont une importance égale et doivent être examinées ensemble. Le Mouvement des non-alignés n'a jamais cessé de dire que l'élargissement et la réforme du Conseil de sécurité devaient constituer des parties intégrantes de l'ensemble des mesures. Toute tentative de favoriser l'un aux dépens de l'autre non seulement nierait la position des non-alignés mais saperait le mandat conféré à l'Assemblée générale d'examiner sous tous ses aspects la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et d'examiner efficacement les autres questions ayant trait à la réforme du Conseil.

Nous croyons également qu'en créant une troisième catégorie de membres sur une base rotative, on ne répondrait pas aux aspirations des pays en développement puisqu'ils continueraient de faire l'objet d'un régime discriminatoire. Cependant, nous tenons à redire que nous respectons la position de l'Organisation de l'unité africaine. Comme le groupe africain l'a souligné, son but n'est pas de servir de modèle aux autres.

Un autre point qui doit être souligné de nouveau est le suivant : toute augmentation du nombre des sièges permanents doit être guidée par un critère objectif et non pas subjectif, sélectif ou arbitraire. La manière de choisir les nouveaux membres permanents doit être uniforme. L'Assemblée générale est l'instance qui doit élire les nouveaux membres permanents. Aucune pression ne doit être exercée pour influencer le rôle ou l'autorité de l'Assemblée générale à cet égard. Tous les nouveaux membres permanents doivent être désignés ensemble.

S'agissant de la question de l'examen périodique d'un Conseil de sécurité élargi, un tel exercice inciterait naturellement les membres du Conseil à se montrer plus responsables et plus disposés à rendre des comptes et devrait donc avoir une application universelle.

Un facteur qui restreint le processus d'élargissement du Conseil est l'hésitation que montrent certains à faire preuve de plus de souplesse sur la composition d'un Conseil élargi, préférant opter pour des chiffres que pour l'efficacité. Celle-ci ne peut être réalisée que grâce à l'élargissement du Conseil, qui tire sa légitimité du large appui des États Membres. La différence dans les chiffres est telle que le processus menace de ressembler à un débat scolaire sur la théologie.

L'Inde a toujours contribué à tous les aspects des activités de l'Organisation. Sur tout aspect objectif, l'Inde peut être considérée comme étant qualifiée pour devenir membre permanent d'un Conseil de sécurité élargie lorsque ce dernier aura à prendre une décision à ce sujet. C'est aux membres de décider, mais l'Inde estime qu'une décélération induite dans l'examen de cette question critique n'est pas de l'intérêt collectif.

Nous saluons l'adoption, l'année dernière par consensus, de la résolution 53/30 de l'Assemblée générale. Elle a clairement jeté les bases de l'adoption de toute résolution ou décision sur la restructuration du Conseil de sécurité. Cette question de procédure étant derrière nous, il reste maintenant à examiner les questions d'une manière exhaustive et à oeuvrer à l'obtention d'un accord le plus large possible sur tout un ensemble de mesures. Il est reconfortant de noter qu'une tentative a été faite au Groupe de travail à composition non limitée cette année d'englober dans son rapport un nouveau chapitre sur les observations générales. Il faut chercher à oeuvrer à partir du consensus auquel on est parvenu en ce qui concerne les éléments contenus dans le rapport. Qui plus est, nous voudrions vous encourager, Monsieur le Président, à mesurer et à examiner les vues de tous les États Membres. Votre prédécesseur avait commencé à le faire et il est nécessaire de continuer sur cette voie.

Nous attendons la reprise des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée en vue de progresser dans les discussions sur la réforme du Conseil de sécurité. Si nous générons la volonté politique nécessaire aucun obstacle ne sera insurmontable. Les problèmes qui nous attendent doivent nous inciter à redoubler d'efforts dans votre volonté d'aller de l'avant. Ce siècle a été témoin de l'augmentation sans limite du potentiel et de la créativité de l'être humain. Les obstacles ne doivent pas nous décourager. Nous avons foi en votre leadership, Monsieur le Président, et dans la sagesse collective de notre organisation universelle.

**M. Petrella** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais partager avec vous les leçons que la plupart d'entre nous ont tirées des sept dernières années, au cours desquelles nous avons examiné cette importante question.

Avant tout, nous avons appris que les systèmes créés en 1945 ne sont plus les critères qui s'appliquent aujourd'hui à la grande majorité des pays. Lorsque je parle des systèmes de 1945, j'entends par là l'existence de membres qui ne rendent pas de compte aux autres, de membres qui ont le droit de veto. Qui plus est, certains ont déjà souligné qu'il y en a déjà beaucoup trop. Il est donc très intéressant que grâce à votre initiative nous commencions à examiner spécifiquement la création de sièges régionaux. Le cas le plus clair est l'Union européenne. Dotée d'une devise unifiée, d'une économie politique unifiée et de politiques étrangères unifiées, de frontières délimitées et maintenant d'une force militaire de dissuasion, il est manifeste qu'un siège régional est pour elle une nécessité et une conséquence logique. En d'autres termes, si ceux qui représentent environ 25 % du produit mondial brut, pour ne pas mentionner l'énorme richesse culturelle et historique de l'Europe, s'intéressent à un siège régional, c'est un message auquel nous devons réfléchir.

Deuxièmement, nous avons appris que toute réforme doit être entreprise sur la base de la transparence et des principes démocratiques. Le Conseil de sécurité a choisi comme mandat d'exiger une plus grande démocratie pour chacun des pays qui sont concernés par ce point de l'ordre du jour. Je commencerai par pratiquer ce qu'il prêche, en évitant pour ce faire de manquer au principe de la démocratie dans sa composition et ses procédures.

Nous avons appris qu'il serait extrêmement difficile pour tout parlement de reconnaître que son pays doit demeurer exclu de toute participation dans un système futur de sécurité collective. Il nous semble également que peu de parlements pourraient être d'accord, même indirectement, pour augmenter le nombre des membres permanents conformément aux systèmes de 1945.

Nous avons appris que la création de nouveaux sièges permanents viole directement le droit de tous d'en élire d'autres et d'être élu pour participer au système de sécurité collective. Cela touche en particulier les pays ayant des ressources limitées. Nous avons en outre appris que nul pays n'est plus qu'un autre capa-

ble de prendre une décision sur des questions relatives à la sécurité internationale – et encore moins à perpétuité. Penser autrement n'est pas sérieux à la fin du millénaire.

Il résulte de toutes ces leçons et réalités ainsi que des tendances mondiales à la démocratie et à la transparence, que l'Argentine continue d'appuyer la création d'un système ouvert de roulement qui éviterait à tout pays de faire l'objet d'une discrimination dans sa région au cas où il souhaiterait se joindre au Conseil de sécurité. On a dit qu'un système de roulement est irréaliste et qu'il pourrait conduire à des situations injustes. Très honnêtement, la procédure la plus injuste et la plus dépourvue de réalisme serait celle qui tendrait à multiplier les privilèges et les cas de discrimination que seule la fin de la guerre en 1945 a pu justifier.

On a également dit que nulle région ne doit être sous-représentée. À cette fin, il n'est pas nécessaire d'ajouter de nouveaux membres permanents; il faut au contraire changer la présente architecture du Conseil et se garder d'ajouter d'autres situations inacceptables à cette étape de l'histoire. Ce n'est pas là que les solutions se trouvent. Ajouter de plus grands privilèges n'aidera pas à atteindre les idéaux des Nations Unies. Au contraire, cela ne pourra que leur nuire et les laisser vides de sens.

La participation la plus élargie que nous obtenons au Conseil devra être partagée. Il semble que ce soit en raison de l'insistance de certains à vouloir obtenir un monopole qu'il n'a pas encore été possible de trouver un accord général sur la question d'une catégorie de nouveaux membres. C'est en raison de cet obstacle que les Nations Unies sont profondément divisées, ce qui a un impact négatif sur leurs travaux.

Dans ce contexte, la délégation argentine se demande s'il faut continuer de s'accrocher aux catégories du passé ou si, au contraire, il n'est pas préférable d'essayer de mettre au point un système de sécurité collective véritablement nouveau qui s'aligne sur les besoins du monde actuel et sur ses réalités et même sur le besoin de refaçonner les progrès et positions qui existent déjà, il faudrait essayer à titre provisoire de simplement élargir le nombre des membres élus du Conseil.

On a laissé entendre que ce sujet stagnait en raison de l'obstructionnisme d'une minorité, qui empêche la majorité de parvenir à un accord. Il n'est pas évident que tel soit le cas. Il ne faut pas se laisser tenter par des

procédures qui ont déjà échoué dans le passé. Il ne doit pas y avoir de consultations officieuses qui excluent ou incluent arbitrairement des membres. Il ne faut pas non plus essayer de créer une division artificielle entre les groupes de questions, par exemple en remettant à plus tard la question du veto. Nous redisons que l'accord général auquel tend le Groupe de travail doit porter sur chacun des points de l'ordre du jour relatif à son mandat. Il serait inadmissible qu'une question aussi importante que celle du droit de veto, qui fait l'objet d'un accord général, soit séparée des autres questions.

Par bonheur, cette division artificielle a été écartée grâce à l'accord qui s'est dégagé à la dernière session et qu'atteste le paragraphe 27 h) du rapport du Groupe de travail (A/53/47), dans lequel il a été décidé que la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent être considérées comme des parties intégrantes d'un accord global. Il a également été décidé, dans le paragraphe 27 h) que la question de l'élargissement du Conseil de sécurité implique l'examen de la question du veto.

On semble encore très éloigné du moment où les pays qui s'appuient sur des positions extrêmes consentiront à évoluer vers une plus grande participation pour tous. Le meilleur moyen de progresser est d'abandonner ces positions et de chercher des solutions qui soient en harmonie avec la fin du millénaire. Faute de pouvoir comprendre que les circonstances historiques du présent sont telles qu'il est inutile d'insister sur les systèmes de 1945, les tâches du Groupe de travail resteront très difficiles à accomplir. Il faut comprendre que, par bonheur, les conditions ne se prêtent pas à une répétition des conférences de Casablanca, de Téhéran ou de Yalta. Les difficultés que pose la réforme de l'organe le plus puissant dans l'histoire des relations historiques internationales font qu'il est impossible d'aborder toutes les questions essentielles dans le laps de temps qu'offre cette plénière. La délégation argentine se réserve donc le droit de revenir sur ces questions lorsque commenceront les travaux du Groupe de travail. C'est dans cette instance que nous avons besoin de rechercher des solutions que tous puissent accepter et qui puissent être appliquées, car cela renforcera les idéaux et les intérêts de l'ONU.

Enfin, je tiens à souligner que le vent de la transparence a déjà commencé à souffler au Conseil. Il faut espérer que ce vent ne sera pas arrêté.

**M. Mwakawago** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : le Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme du Conseil de sécurité, qui a été créé il y a sept ans pas l'Assemblée générale, n'a guère fait de progrès dans l'accomplissement de son mandat. Faute d'une volonté et d'un engagement politiques véritables, il est peu probable qu'en consacrant une autre période de sept ans à cet exercice il soit possible de modifier la triste performance enregistrée à ce jour. Le défi à relever est de revigorer le processus dans lequel nous nous sommes lancés et que nous nous sommes engagés à mener à bien dans les meilleurs délais. C'est le défi que doivent relever l'Assemblée et le Groupe de travail. Face à ce défi nous ne pouvons nous permettre d'échouer.

On ne peut se permettre d'échouer car le monde a changé. L'Organisation elle-même ayant changé, le Conseil de sécurité ne peut se permettre d'être perçu comme une institution anachronique du passé. Si tel était le cas, la confiance et, de fait, la légitimité que doivent lui conférer tous les États Membres en pâtiraient, comme en pâtirait l'Organisation elle-même.

Au moment où nous nous préparons à franchir le nouveau millénaire et à préparer l'Assemblée et le Sommet du millénaire, il ne faut pas perdre de vue l'objectif et la volonté de réformer le Conseil afin d'élargir sa représentation et de renforcer son efficacité et sa légitimité. Il est entendu que le Conseil a pris des mesures concrètes aux fins de renforcer la transparence de ses méthodes de travail. Nous louons le Conseil à ce sujet et invitons ses membres à redoubler d'efforts, car il y a encore lieu d'améliorer la situation, ce qui a été souvent souligné au sein du Groupe de travail chargé de la réforme du Conseil.

Le désir et l'objectif de réforme du Conseil de sécurité ne sont pas qu'un élan oratoire. Ils sont nés du besoin légitime de démocratiser davantage le Conseil et de le mettre en mesure de tenir compte des réalités actuelles qu'on entraîne la fin de la guerre froide et l'augmentation du nombre de Membres parmi nous. Ils sont nés également du fait que si le Conseil de sécurité est doté d'un mandat international, sa présente composition est loin de représenter la collectivité mondiale de l'Organisation. Entretenir ce déséquilibre c'est remettre en question la lettre et l'esprit de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies relatif aux responsabilités que nous, en tant qu'États Membres de l'ONU, avons conférées au Conseil et l'idée qu'en accomplissant ses devoirs le Conseil agit au nom des États Membres.

Dernièrement, l'ordre du jour du Conseil de sécurité a principalement porté sur des questions intéressant les pays en développement, en particulier d'Afrique. Pourtant, ces pays demeurent manifestement sous-représentés parmi les membres permanents du Conseil. C'est pourquoi nous considérons que l'objectif qui doit l'emporter dans la réforme du Conseil est celui de l'équilibre de la représentation. Nous voyons là un processus de justice et d'une plus grande responsabilisation du Conseil.

Tout en notant la triste performance du Groupe de travail, nous constatons que son travail n'a pas été vain. Selon nous, il existe une majorité suffisante pour appuyer l'élargissement du Conseil, dans les catégories de membres permanents et de membres non permanents, et inclure, dans les deux cas, des pays en développement et des pays développés. C'est une évolution dont il faut convenir et se réjouir.

Il est inutile de dire que chacun est conscient que l'ampleur de l'élargissement continue de susciter de fermes positions. Avec la volonté politique nécessaire, ces divergences peuvent être surmontées, ce qui permettrait au Groupe de travail d'aller de l'avant. La portée de l'élargissement proposé par l'Organisation de l'unité africaine et du Mouvement des non-alignés continue d'offrir une représentation acceptable et ne devrait pas compromettre l'efficacité du Conseil.

Il faut aussi souligner qu'une partie du problème auquel doit faire face le Groupe de travail a trait à la manière dont nous freinons ses mécanismes de travail. Nous avons souvent exprimé notre confiance dans le Président et son Bureau, sans hésiter néanmoins à les condamner lorsqu'ils portent atteinte à la transparence, et ce, dès qu'ils cherchent à nous consulter sur une base bilatérale ou en groupes, au mépris total de l'issue de ces consultations qui, invariablement, sont soumises au Groupe de travail pour discussion. Il faut faire plus confiance à ceux que nous avons investis de responsabilités, plus particulièrement lorsque leur action qui a pour but de faciliter nos efforts communs est finalement sujette à notre approbation. C'est véritablement faire une mascarade de cette position, si on considère que tous les autres processus qui ont lieu aux Nations Unies donnent lieu à une multiplicité de consultations, y compris à l'occasion de déjeuners et dîners, pour n'en mentionner que deux.

Ma délégation continue de percevoir le mandat du Groupe de travail comme devant aboutir à un ensemble

de mesures. Elle ne sera donc pas encline à appuyer des mesures dont le but est de cerner certains aspects de ce processus afin de les soumettre à un processus séparé. Les questions qui sont sur la table sont intrinsèquement intégrées et aucune d'elles ne nous semble insurmontable. L'élément décisif est la volonté politique.

Le Groupe de travail peut encore réaliser des progrès considérables lorsqu'il reprendra sa session. Cependant, la question est de savoir dans quelle mesure il aura – ou n'aura pas – à faire avec le Président ou le Bureau. S'il échoue ce sera parce que nous avons failli, individuellement et collectivement, à nous montrer à la hauteur des défis que nous, en tant que Membre des Nations Unies, devons relever.

**M. Fulci (Italie) (parle en anglais) :** Nous avons commencé notre série de discussions sur la réforme du Conseil de sécurité en 1993. Depuis lors, nous avons traversé des périodes de haut et de bas, d'heurs et de malheurs, d'occasions et de difficultés qui, parfois, ont dégénéré en un exercice, disons, de *Via Dolorosa*. Le fait demeure que, après sept longues années, l'accord général continue de nous échapper complètement.

C'est néanmoins en novembre 1998 que se situe la plus grande réalisation, lorsqu'un principe essentiel de la démocratie a été réaffirmé dans cette salle même : le principe selon lequel nulle résolution ou décision sur la question de la réforme du Conseil de sécurité ne doit être adoptée sans le vote affirmatif des deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale. On entend par là les deux tiers de tous les États Membres et non pas juste les deux tiers des membres présents et votant. Cette décision historique prévient toute tentative de tourner les dispositions de la Charte.

Nous nous accordons tous à reconnaître qu'il faut rendre le Conseil plus représentatif. En 1963, au moment du premier et dernier élargissement du Conseil, il y avait 113 États Membres; aujourd'hui ils sont au nombre de 188. Telle est la nouvelle réalité qui exige un Conseil de sécurité plus représentatif – plus représentatif au plan démocratique et qui cesse de se fonder sur des termes obsolètes et oligarchiques. Une réforme est nécessaire, mais elle doit l'être pour le mieux et non pour le pire.

S'agissant de l'élargissement, nombre de questions fondamentales restent sans réponse. Certains prétendent qu'un large appui existe en faveur de l'élargissement dans les deux catégories – sièges permanents et non permanents ou, pour les appeler par

leur nom : siège non électifs et sièges électifs. Qu'entend-on vraiment par « élargissement des deux catégories »? De nouveaux sièges permanents attribués comme tels ou sur la base d'un roulement? Combien de sièges seront attribués à chacun des groupes régionaux? Combien seront attribués aux régions sous représentées? Pourquoi faudrait-il introduire encore une autre catégorie : celle des pays industrialisés? Les nouveaux sièges permanents seront-ils alors dotés du droit de veto, ou bien une troisième catégorie sera-t-elle ajoutée à celles existantes : des membres permanents ne disposant pas du droit de veto?

Qui plus est, l'Europe devenant économiquement et politiquement plus intégrée, l'idée de la présence au Conseil de sécurité d'une Union européenne gagne de plus en plus de terrain dans de nombreux milieux. J'ai été très heureux d'entendre notre collègue argentin la mentionner. Ne faut-il pas tenir compte dans la réforme de cette nouvelle réalité – « la réalité européenne »?

Nos amis d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes ont tout à fait raison de revendiquer des sièges permanents pour leurs régions. Nous comprenons les raisons qui les poussent à le faire. Nous savons pertinemment que la grande majorité d'entre eux ont à l'esprit des sièges permanents attribués par roulement et non attribués à titre permanent. Il faut s'employer à parvenir à une plus grande démocratie.

On ne saurait se satisfaire d'une formule orwellienne qui ne ferait qu'augmenter le nombre des membres qui sont plus égaux que les autres. Avant tout, le renforcement du statut international de deux ou cinq pays ne saurait – je le répète – ne saurait être qualifié de renouveau des Nations Unies.

Entre temps, malgré les sept mauvaises années qui viennent de s'écouler, les bonnes années ne semblent pas être en vue. En ouvrant ce débat, Monsieur le Président, vous avez très justement invité les délégations à formuler des idées constructives et à contribuer au progrès du processus. À cet égard, l'Italie est heureuse de dire qu'elle partage sans réserve la position de réserve adoptée par les 100 membres du Mouvement non-aligné : proposer pour l'instant une augmentation des sièges non permanents. Cette proposition est, hélas, tenue en otage par l'intransigeance de certaines délégations qui ont sans doute une autre idée.

L'augmentation du nombre des sièges électifs de cinq ou six aiderait à remédier promptement et considérablement au grave problème que constitue la

sous-représentation. Inutile de dire que les nouveaux sièges électifs devraient être attribués en premier lieu aux régions qui sont actuellement sous-représentés au Conseil. Par exemple, l'Afrique, le groupe géographiquement le plus large, pourrait enfin compter sur un siège électif pour chacun de ses cinq groupes sous-régionaux. L'Asie, comme l'Amérique latine et les Caraïbes, tirerait des avantages similaires. C'est évidemment là une hypothèse parmi d'autres, mais une hypothèse qui, après tant d'années infructueuses, pourrait être enfin examinée sérieusement.

Je vais faire quelques remarques sur la question contrariante du droit de veto. Les événements survenus ces derniers mois soulignent l'impact négatif que peut avoir le droit de veto sur l'aptitude du Conseil de sécurité à s'attaquer promptement et efficacement aux crises internationales. À maintes reprises, le droit de veto, ou la simple menace de son utilisation, a paralysé le Conseil de sécurité et, partant, compromis son autorité et sa crédibilité. L'opinion publique et les médias ont très bien perçu ce danger – peut-être mieux que d'autres. De plus en plus, ils expriment des doutes au sujet du maintien du Conseil en tant qu'organe dont la principale responsabilité est celle du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi, la question du droit de veto est au centre de toute délibération sur la réforme du Conseil de sécurité. Selon la délégation italienne et sans doute de nombreuses autres, il serait inconcevable de procéder à une réforme sans en même temps examiner et régler la question du veto. Si nous procédions maintenant à un vote, nous n'aurions certainement pas besoin d'un scrutin pour en connaître le résultat.

Alors que nous nous tournons vers l'avenir, Monsieur le Président, permettez-moi de dire combien nous admirons et apprécions à sa juste valeur votre attachement à l'objectif d'une véritable réforme de même qu'à la transparence et à la démocratie. Ces sentiments m'amènent à attirer respectueusement votre attention sur les deux préoccupations suivantes. Première, tous les États Membres sont également concernés par cet exercice décisif. La discussion sur la réforme devrait donc toujours prendre place dans le Groupe de travail à composition non limitée, ce qui donnerait à chacun – sans exception – la possibilité d'y participer. Deuxième préoccupation : l'idée ancienne d'un ensemble général de mesures qui vient hanter de temps en temps nos travaux. Ne nous détournons pas de la réalité. Certaines parties de cet ensemble restent loin, très

loin, d'un accord général, spécialement quand on aborde la question des membres permanents.

Par ailleurs, d'autres éléments de l'ensemble général, comme la transparence dans les méthodes de travail du Conseil, sont plus proches du consensus. Ne serait-il pas bon d'éviter une démarche qui ferait dépendre les résultats concrets auxquels ont est presque parvenu sur le Groupe II de ceux du Groupe I extrêmement litigieux? Le très grand travail accompli à ce jour dans ce domaine particulier par les deux éminents Vice-Présidents, l'Ambassadeur Dahlgren, de la Suède, et l'Ambassadeur De Saram, de Sri Lanka, ne doit pas l'avoir été en vain. Nous saluons donc chaleureusement, Monsieur le Président, la décision que vous avez prise de maintenir cette vice-présidence.

Il est certain que des mesures doivent être prises pour restaurer la confiance dans les Nations Unies et dans le Conseil de sécurité. Elles doivent néanmoins l'être conformément à la tendance historique, qui n'a jamais cessé d'évoluer de l'oligarchie vers la démocratie, des privilèges vers l'égalité et la primauté du droit. À aucun moment il ne faut faire l'erreur d'aller à contre-courant de l'histoire. Comme l'a dit le Président

Clinton, des États-Unis, dans un récent message qu'il a adressé à l'Association pour les Nations Unies des États-Unis d'Amérique : partout dans le monde la démocratie s'étend. Et le monde est représenté ici, à l'ONU.

L'Italie, pour sa part, continuera de s'opposer vigoureusement à toute tentative qui irait contre la démocratie, la représentation équitable, la transparence et l'efficacité. Sur la base de ce principe, l'Italie demeure profondément attachée à la réforme du Conseil de sécurité. Au cours des discussions, il m'est arrivé de me désolidariser même de nos partenaires les plus proches et de nos alliés traditionnels. Mais sur un point il faut être clair : du haut de cette tribune, j'ai toujours fidèlement fait connaître aux membres de l'Assemblée mondiale la position du Gouvernement italien, qui jouit de l'appui sans réserve du Parlement italien et de l'opinion publique italienne. L'Italie continuera de lutter pour la démocratie, convaincue que ce régime est nécessaire, rationnel et politiquement réalisable au sein de l'ONU, et ce, dans l'intérêt tant de mon pays que de l'Europe et de toute la communauté internationale.

*La séance est levée à 13 h 25.*